

Liste des moyens et appareils (LiMA)²

commentée

du 1^{er} janvier 2021

tient compte des modifications du 27 mai 2020³ et 30 novembre 2020⁴ décidées par le Département fédéral de l'intérieur (DFI)

¹ Pas publiée dans le RO.

² Peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse: www.bag.admin.ch/lima

³ RO 2020 2539, n. 79 du 23 juin 2020

⁴ RO 2020 2858, n. 163 du 21 décembre 2020

Table des matières

1	Remarques préliminaires	3
1.1	Bases légales générales	3
2	Commentaire des différentes dispositions de la LAMal, de l'OAMal et de l'OPAS	3
2.1	Champ d'application de la LiMA (prestations obligatoires).....	3
2.2	Réglementation du remboursement concernant la LiMA (art. 20 ss OPAS).....	3
2.3	Délimitation par rapport aux prestations des autres assurances sociales	4
3	Procédure d'admission sur la LiMA.....	4
4	Structure de la LiMA	5
4.1	Groupes de produits.....	5
4.2	Numéros de position	5
4.3	Location ou achat, cumul de positions.....	5
4.4	Limitations.....	5
4.5	Réparations	5
4.6	«par an», «prorata» et «par année civile»	5
4.7	Formats / volumes / poids spéciaux	6
5	Définitions et commentaires des différents groupes de produits (selon la structure LiMA).....	6
6	Abréviations.....	11
7	Liste des moyens et appareils (LiMA)	12
7.1	Aperçu général des groupes de produits	12

1 Remarques préliminaires

1.1 Bases légales générales

La prise en charge obligatoire des moyens et appareils par l'assurance-maladie sociale se fonde sur la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10). Des précisions en la matière se trouvent dans l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), complétée par les dispositions de l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS; RS 832.112.31).

Ces remarques préliminaires et commentaire (ch. 2 à 6) sont fournis à titre informatif par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et n'ont donc pas de caractère contraignant.

2 Commentaire des différentes dispositions de la LAMal, de l'OAMal et de l'OPAS

2.1 Champ d'application de la LiMA (prestations obligatoires)

Selon l'art. 25 LAMal, la prise en charge des moyens et appareils servant à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses conséquences fait partie des prestations de l'assurance obligatoire des soins. Au sens de la liste des moyens et appareils (LiMA), le diagnostic se rapporte à la surveillance de la maladie et du traitement de celle-ci. L'art. 32, al. 1, LAMal exige que les prestations visées aux art. 25 à 31 LAMal soient efficaces, appropriées et économiques, l'efficacité devant avoir été démontrée selon des méthodes scientifiques. L'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des prestations sont réexaminés périodiquement (art. 32, al. 2, LAMal). Afin de garantir à la population des soins qui soient appropriés et d'un haut niveau qualitatif, tout en étant le plus avantageux possible (art. 43, al. 6, LAMal), d'une part, et de définir les prestations, d'autre part, le DFI édicte des dispositions sur l'obligation de prise en charge et l'étendue de la rémunération des moyens et appareils diagnostiques ou thérapeutiques (art. 52, al. 1, let. a, ch. 3, LAMal ; art. 33, let. e, OAMal). Ces dispositions font l'objet de la LiMA.

La LiMA ne contient en principe que des moyens et appareils qui peuvent être appliqués et/ou utilisés par l'assuré lui-même ou, le cas échéant, avec l'aide d'intervenants non professionnels impliqués dans l'établissement du diagnostic ou le traitement (art. 20 OPAS).

Elle ne comprend pas d'autres produits médicaux, tels que les implants. Ces produits sont remboursés selon les conventions tarifaires applicables aux fournisseurs de prestations en cause. Ne sont pas non plus compris dans la LiMA les moyens auxiliaires ne servant pas à traiter ou à diagnostiquer une maladie dans l'optique de surveiller le traitement de cette maladie et ses conséquences. Il en va de même pour les produits bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché par Swissmedic en tant que médicaments et contenant une substance active (art. 20a, al. 2, OPAS).

2.2 Réglementation du remboursement concernant la LiMA (art. 20 ss OPAS)

L'assurance obligatoire des soins rembourse, à concurrence du montant maximal fixé dans la LiMA, les moyens et appareils qui figurent sur cette liste et qui

- correspondent à la description de produit rattachée à une position de la LiMA;
- sont autorisés à être commercialisés en Suisse;
- sont nécessaires au traitement d'une maladie et de ses séquelles ou à l'observation de ce traitement;
- sont prescrits par un médecin ou, dans les limites de l'art. 4, let. c, OPAS, par un chiropraticien;
- ont été remis directement à l'assuré par un centre de remise admis conformément à l'art. 55 OAMal.

Les moyens et appareils qui ne correspondent pas à la description de produit rattachée à une position de la LiMA ne peuvent pas être facturés à l'assurance obligatoire des soins. La facturation sous un numéro de position analogue n'est pas admise.

En ce qui concerne leur commercialisation en Suisse, les moyens et appareils doivent remplir les conditions de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur les dispositifs médicaux (ODim ; RS 812.213) selon l'art. 23 OPAS. Swissmedic, l'Institut suisse des produits thérapeutiques, division Dispositifs médicaux (Hallerstrasse 7, Case postale, CH-3012 Berne), est chargé d'exécuter l'ODim et de veiller à son application.

Ne peuvent être facturés selon la LiMA les moyens et appareils qui sont utilisés dans le cadre du traitement médical appliqué par l'un des fournisseurs de prestations mentionnés à l'art. 35 LAMal (médecins, hôpitaux, personnel soignant ou autres spécialistes du domaine médico-thérapeutique tels que, par exemple, les physiothérapeutes) ou dans le cadre des soins prodigués en établissement médico-social ou à domicile. Ces moyens et appareils sont facturés via les systèmes tarifaires applicables à chaque fournisseur de prestations.

Le montant maximal inscrit dans la LiMA marque la limite de ce que remboursent les assureurs au titre de l'assurance obligatoire des soins (art. 24, al. 1, OPAS). Il comprend la taxe à la valeur ajoutée (TVA). C'est le prix réel, TVA comprise (actuellement 7,7%), qui est déterminant pour la facturation.

Les montants maximaux fixés dans la LiMA doivent en général correspondre au prix moyen des produits comparables et adéquats disponibles sur le marché. Le prix à l'étranger est également pris en compte lors de l'examen du caractère économique du produit.

L'assuré a toute latitude pour choisir un produit approprié spécifique dans les limites du montant maximal (art. 24, al. 2, OPAS). Tout dépassement de ce montant est à sa charge. Les moyens et appareils ne sont donc pas inclus dans la protection tarifaire (art. 44, al. 1, LAMal).

Par ailleurs, la quote-part et la franchise, à la charge des assurés, restent dues sur les montants maximaux remboursés pour les moyens et appareils (voir art. 64 LAMal et art. 103 OAMal).

2.3 Délimitation par rapport aux prestations des autres assurances sociales

En ce qui concerne les moyens et appareils qui peuvent être également remis dans le cadre de la prise en charge obligatoire par les assurances vieillesse et survivants (AVS), invalidité (AI), accidents (AA) ou militaire (AM), il convient de veiller à la délimitation suivante avec l'assurance obligatoire des soins (AOS):

En ce qui concerne la coordination des prestations des différentes assurances sociales, il convient de se référer à l'article 63 ff. de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).

En outre, l'art. 27 LAMal mentionne spécifiquement la coordination en cas d'infirmité congénitale, selon laquelle l'AOS, en cas d'infirmité congénitale non couverte par l'AI, prend en charge les coûts des mêmes prestations qu'en cas de maladie (en raison de l'âge après la 20^{ème} année ou quand un enfant atteint d'une infirmité congénitale ne remplit pas les conditions d'assurance de l'AI).

S'il existe une obligation de prise en charge pour les moyens et appareils au sens de l'AVS, de l'AI, de l'AA ou de l'AM, le remboursement se fait selon les prescriptions de chaque assurance sociale. Par exemple, les coûts pour des moyens et appareils en cas d'accident sont à la charge de l'assurance-accidents s'il existe une couverture par une assurance-accidents obligatoire. L'AI, en particulier, prend aussi en charge les coûts des accessoires de marche, des appareils acoustiques, des lunettes, des lentilles de contact, des chaussures orthopédiques fabriquées en série ou sur mesure, des orthèses et des prothèses. L'AVS prend également en charge les coûts des chaussures orthopédiques fabriquées en série ou sur mesure, des appareils acoustiques et les lunettes loupes.

S'il n'existe aucune couverture par une autre assurance sociale, les assurés reçoivent les remboursements conformément aux dispositions de la LAMal et aux conditions fixées dans la LiMA.

L'AOS ne fournit aucune prestation complémentaire à celles de l'AVS, de l'AI, de l'AA ou de l'AM si l'une de ces assurances sociales est tenue de rembourser les prestations. Par exemple, l'AOS ne prend pas en charge, pour les moyens auxiliaires, les parts de coûts qui ne sont pas remboursées par l'AVS.

3 Procédure d'admission sur la LiMA

Les personnes souhaitant enregistrer, modifier ou supprimer une position sur la LiMA peuvent, dans un premier temps, adresser une demande écrite comprenant les informations les plus importantes sur le produit ou le groupe de produits concerné et, le cas échéant, une description du produit, par courriel à eamgk-migel-sekretariat@bag.admin.ch, ou par courrier à l'adresse suivante:

Office fédéral de la santé publique (OFSP), Assurance maladie et accidents, section Analyses, moyens et appareils (AMG), secrétariat CFAMA-LiMA, Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne.

Les demandes sont traitées par ces services. Après les investigations et les analyses de marché, les demandes sont présentées à la Commission fédérale des analyses, moyens et appareils (CFAMA), laquelle émet une recommandation à l'intention du DFI, qui prend alors la décision définitive à ce sujet.

4 Structure de la LiMA

4.1 Groupes de produits

La liste se répartit en groupes de produits selon leur fonction. Elle se distingue des autres listes de l'assurance obligatoire des soins par le fait qu'elle donne des indications générales sur les produits sans citer de marque.

Les dispositions mentionnées sous le titre d'un groupe ou sous-groupe de produits s'appliquent à tous les produits du groupe (p. ex., aux formats spéciaux du matériel de pansement).

4.2 Numéros de position

Les deux premiers chiffres du numéro de la position désignent le groupe de produit. Les autres paires de chiffres, séparées par un point, désignent, dans l'ordre, la catégorie respectivement les sous-catégories, le produit correspondant et les accessoires ou le matériel à usage unique. Le dernier chiffre montre si cette position concerne un achat ou une location: 1 = achat, 2 = location, 3 = achat et location. Un numéro de position correspondant à un appareil acheté se termine par le chiffre 1 et un numéro correspondant à un appareil loué par le chiffre 2. En ce qui concerne les accessoires, le matériel à usage unique et les autres frais (p. ex., livraison) en relation avec un appareil, les positions se terminant par le chiffre 1 ne peuvent être facturées qu'en cas d'achat de l'appareil correspondant et celles finissant par le chiffre 2 qu'en cas de location. Les positions se terminant par le chiffre 3 peuvent être facturées en plus de l'achat ou de la location d'un appareil.

4.3 Location ou achat, cumul de positions

Les positions diffèrent selon qu'il s'agit d'une location ou d'un achat (art. 24, al. 3, OPAS). Le montant unitaire mentionné (p. ex. par pièce, location par jour, etc.) est indiqué pour chacune des positions.

Les positions avec différentes fonctions thérapeutiques ou diagnostiques peuvent être cumulées. Les accessoires et le matériel à usage unique ne peuvent être associés qu'au produit correspondant. Les exceptions et les mentions particulières sont toujours indiquées.

4.4 Limitations

Les produits peuvent être limités en ce qui concerne l'indication médicale, la quantité et la durée d'utilisation. Un produit assorti d'une limitation est reconnaissable au «L» qui suit le numéro de position. Les limitations peuvent s'appliquer à des produits séparés, à des sous-groupes ou à des groupes entiers de produits. Les mentions particulières sont indiquées pour chaque position.

4.5 Réparations

Les réparations d'appareils sont comprises dans la location. Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

4.6 «par an», «prorata» et «par année civile»

Une thérapie, respectivement l'achat de produits y relatifs, ne commence pas souvent au 1^{er} janvier d'une année. Le remboursement d'un montant maximal de remboursement «par an (prorata)» se réfère toujours à la portion de l'année civile durant laquelle la thérapie a été efficacement utilisée.

Un exemple: la consommation régulière de consommables avec un MMR de CHF 400.- par an prorata a lieu pour la première fois à partir du 1^{er} octobre. Le remboursement pour l'année de la première utilisation se fera en fonction de la part du MMR restant pour cette année civile (c'est-à-dire 3 mois), donc un prorata de CHF 100.-. L'année suivante, la thérapie sera poursuivie et un montant maximal de CHF 400.- pourra être remboursé pour l'année civile. En règle générale, le remboursement est arrondi à des nombres entiers, par exemple lorsqu'un produit doit être renouvelé toutes les 2 semaines.

Un MMR «par an» est généralement utilisé pour des produits ou des aides qui ne sont pas achetés plusieurs fois par an ou dont l'utilisation est irrégulière. Il comprend le remboursement maximal possible pour les 365 jours suivant le premier achat. Cela ne signifie pas par année civile mais par année de thérapie en cours.

Un exemple: les verres de lunettes/lentilles de contact sont remboursés via un MMR jusqu'à l'âge de 18 ans au maximum une fois par an. Si le premier achat a eu lieu le 31 octobre 2015, l'achat suivant ne pourra être réalisé au plus tôt qu'en novembre 2016.

De manière exceptionnelle, du matériel acheté plusieurs fois par an mais utilisé de manière irrégulière peut également bénéficier d'un MMR par an. Les bandelettes de mesure de la glycémie chez les patients diabétiques non-insulinorequérants en sont un exemple. Dans ce cas, une utilisation une fois par jour (correspondant à un remboursement au prorata) n'est pertinente que dans des cas

exceptionnels. D'autre part, cela permet des périodes courtes avec des mesures plus intensives, par exemple en cas de changement de traitement. En même temps, il est aussi pris en compte qu'en cas de mesures de la glycémie débutant à la fin d'une année civile, seul un petit emballage de bandelettes peut être remboursé.

Le MMR par «année civile» est le montant maximal qui peut être perçu par «année civile» indépendamment de la date de la première prescription. Il est appliqué lorsque les coûts initiaux de matériel sont particulièrement hauts et ne sont pas couverts par le règlementation «prorata», comme lorsque le début du traitement se situe proche de la fin d'une année.

Un exemple: Une personne retourne à domicile après la mise en place d'une trachéostomie récente au 1^{er} octobre. Pour les trois mois restants de l'année, elle dispose de tout le MMR pour l'année civile en cours, par opposition au MMR «par an (prorata)». Dans ce cas, elle ne dispose durant les 3 mois restants de l'année que du quart du MMR.

4.7 Formats / volumes / poids spéciaux

Pour les formats / poids / volumes spéciaux non mentionnés, la contribution maximale est déterminée en fonction du format / poids / volume le plus proche. Les formats / poids / volumes situés entre deux positions sont assignés à la position inférieure.

5 Définitions et commentaires des différents groupes de produits (selon la structure LiMA)

01. Appareils d'aspiration

Ces appareils permettent d'aspirer des substances liquides ou solides présentes dans le corps.

03. Moyens d'application

Produits qui permettent ou facilitent l'administration de médicaments et/ou de solutions nutritives indiquées médicalement.

05. Bandages

Les bandages sont des produits qui entourent une partie du corps ou s'appliquent sur celle-ci ; la plupart du temps, ce sont des produits confectionnés destinés à comprimer et/ou à assurer le fonctionnement (soutien, stabilisation, guidage du mouvement). Les bandages de compression spéciaux figurent dans le groupe de produits 17 Articles pour traitement compressif.

06. Appareils à rayonnements lumineux

Les appareils à rayonnements lumineux visent à appliquer de l'énergie au corps humain.

09. Appareils d'électrostimulation

Ces appareils transmettent aux tissus, par l'application d'électrodes, du courant électrique sous une forme exactement définie à des fins thérapeutiques. Ils visent à traiter les douleurs, à stimuler les muscles et à soigner l'hyperhydrose.

10. Accessoires de marche

Ces accessoires permettent de marcher lorsqu'une maladie ou un accident rend la marche impossible ou déchargent une extrémité inférieure en phase de traitement ou de convalescence.

Les accessoires de marche pour faciliter la vie quotidienne en dehors de la phase de guérison et convalescence sont pris en charge, en particulier, également par l'AI conformément à ses conditions (voir également les explications au ch. 2.3).

13. Appareils acoustiques

Les appareils acoustiques sont des aides techniques permettant de compenser les diminutions auditives congénitales ou acquises qui ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement étiologique.

En principe, le remboursement des appareils acoustiques et leurs batteries a lieu selon les dispositions (dispositions contractuelles, tarif, niveaux d'indication) de l'AVS/AI (voir également les explications au ch. 2.3).

Dans les cas où la personne ne satisfait pas aux conditions donnant droit aux prestations de ces assurances sociales, l'AOS prend en charge ces prestations. Remboursement selon les dispositions (dispositions contractuelles, tarif, niveaux d'indication) de l'AVS/AI.

14. Appareils d'inhalation et de respiration

Ces produits exercent leur action thérapeutique sur l'appareil respiratoire. Ces produits servent aux objectifs suivants:

- Soutien ou remplacement de la fonction respiratoire en cas de troubles respiratoires ou de défaillance de la pompe respiratoire
- Soutien ou amélioration de la fonction de toux et soutien pour le maintien des voies respiratoires libres de sécrétions (mobilisation des sécrétions)
- Application d'aérosols thérapeutiques au niveau des voies respiratoires, soutien pour l'inhalation de poudre

Les appareils permettant de mesurer les fonctions respiratoires sont mentionnés dans le groupe de produits 21 Appareils de mesure des états et des fonctions de l'organisme.

Les appareils d'inhalation et de respiration comprennent les sous-groupes suivants:

Appareils d'inhalation

Ces dispositifs sont utilisés pour l'administration d'aérosols thérapeutiques au niveau des voies respiratoires (appareils d'inhalation). La taille et la masse des gouttelettes, mesurées en MMAD (Mass Median Aerodynamic Diameter, diamètre aérodynamique médian, taille médiane de l'aérosol en μm), sont cruciales pour le site de leur dépôt (par exemple, pour les médicaments visant une bronchodilatation) sous condition d'une technique d'inhalation correcte par le patient. Les gouttelettes doivent avoir une taille de 2 à 5 μm (pourcentage exprimé en fraction de particules fines en %) pour un dépôt dans le parenchyme pulmonaire, par exemple dans le cas des médicaments vasodilatateurs.

Les aérosols-doseurs et les inhalateurs à poudre qui sont liés à une marque de produits spécifiques ne figurent pas dans la LiMA, mais sur la liste des spécialités (LS).

Chambre à expansion pour aérosols-doseurs

Ces appareils visent à améliorer le dépôt des substances médicamenteuses lors de l'utilisation d'aérosols-doseurs, notamment lorsque l'utilisateur a des difficultés pour coordonner son inspiration et le déclenchement de l'aérosol ou en cas de coopération restreinte.

Appareils pour éliminer les sécrétions bronchiques

Ces appareils doivent faciliter la fluidification et l'élimination des sécrétions bronchiques accumulées dans les voies respiratoires.

Appareils respiratoires pour le renforcement de la musculature respiratoire

Les appareils respiratoires pour le renforcement de la musculature respiratoire améliorent la mobilisation des sécrétions et l'efficacité de la toux en améliorant la fonction de la musculature respiratoire.

Oxygénothérapie

Cette méthode est appliquée sur une courte durée (insuffisance respiratoire temporaire ou terminale dans les maladies graves) ou sur une longue durée (dans les maladies pulmonaires ou respiratoires chroniques). Les traitements de courte durée peuvent continuer de faire appel à des bouteilles d'oxygène comprimé.

Oxygénothérapie de longue durée

Pour atteindre le but visé par la thérapie (diminution de l'hypertension artérielle pulmonaire, décharge de la musculature respiratoire par diminution du rythme respiratoire suite à l'apport d'oxygène, amélioration de l'oxygénation des organes, amélioration de l'état général, augmentation de l'espérance de vie), une administration d'oxygène d'au moins 16 heures par jour est nécessaire.

Une oxygénothérapie de longue durée présuppose un examen préalable correct et la pose d'une indication par des médecins spécialistes; elle nécessite une instruction et un suivi par du personnel auxiliaire spécialisé.

Les systèmes suivants sont appropriés à une oxygénothérapie de longue durée:

- concentrateur d'oxygène avec bouteilles de gaz comprimé comme réserve d'urgence et petites bouteilles légères de gaz comprimé pour la mobilité de courte durée. Une valve économiseuse supplémentaire (administration d'oxygène uniquement à l'inspiration) optimise l'utilisation de l'oxygène et augmente nettement le rendement de l'appareil.
- système d'oxygène liquide avec réservoir fixe et appareil secondaire portable à remplissage automatique ; indiqué uniquement pour une mobilité avec sorties quotidiennes (plusieurs heures à l'extérieur du domicile).

Une oxygénothérapie de longue durée au moyen de bouteilles de gaz comprimé n'est en règle générale obsolète et contraire au principe d'économicité.

Données techniques:

Bouteilles de gaz comprimé:

Elles sont remplies à 200 bars (MPa). 1 l de gaz comprimé donne 200 l d'oxygène gazeux.

Oxygène liquide:

Stocké dans un conteneur thermiquement isolé. Point d'ébullition de l'O₂ = -183 °C. 1 l d'oxygène liquide donne 860 l d'oxygène gazeux.

Aucune prestation obligatoire n'est reconnue pour une oxygénothérapie dans les cas suivants:

- oxygénothérapie par étapes
- injection intraveineuse d'oxygène (administration directement dans les veines)
- ozonothérapie

Appareils destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil

Les appareils destinés au traitement ventilatoire des troubles respiratoires du sommeil produisent une pression positive constante dans l'arbre respiratoire, qui le maintient ouvert.

Comme cette méthode s'applique en règle générale par l'intermédiaire du nez (nasal), les appareils de ce type sont désignés par le terme de nCPAP.

Si on utilise un appareil de ce type dans différents lieux, un système d'adaptation automatique de la pression en fonction des changements d'altitude est nécessaire.

Une thérapie avec un appareil CPAP présuppose un examen préalable correct et une pose de l'indication par des médecins spécialistes; elle nécessite une adaptation et un réglage par du personnel auxiliaire spécialisé.

Les dispositifs pour le soutien respiratoire non ventilatoire (orthèse d'avancement mandibulaire) préviennent l'obstruction de l'espace pharyngé par la protrusion mécanique de la mâchoire inférieure.

Les coûts du traitement dentaire sont à charge de l'assurance obligatoire des soins selon art. 17 let. f OPAS et art. 19 let. e OPAS.

Appareils de ventilation mécanique à domicile

Ces appareils sont destinés à soutenir ou à remplacer la fonction respiratoire

15. Aides pour l'incontinence

Ce groupe de produits comprend les produits absorbants et les articles de sondage, ainsi que les accessoires et les appareils thérapeutiques. L'incontinence est la capacité inadéquate de contrôler volontairement l'émission d'urine et/ou de selles, entraînant une perte indésirable d'urine ou de selles.

Degrés d'incontinence chez l'adulte:

Une incontinence **légère** avec perte d'urine < 100 ml/4 h ne justifie pas une prise en charge des aides pour l'incontinence par l'AOS. Cela inclut l'incontinence de stress avec une perte d'urine en petite quantité dans certaines situations de surcharge comme éternuements, toux, rire et exercice physique. Dans ce cas, l'utilisation de produits pour l'incontinence relève de la responsabilité personnelle jusqu'à une réponse à d'autres formes thérapeutiques durables.

Incontinence **moyenne**: perte d'urine 100 - 200 ml/4 h et perte de quantités moyennes à importantes d'urine à intervalles irréguliers et/ou urgence urinaire forte avec besoin d'uriner incontrôlable.

Incontinence **grave**: perte d'urine > 200 ml/4 h, par exemple en cas de miction impérative, incontinence réflexe (réflexe spinal neurogène pathologique, avec insensibilité à la pression sur la vessie). Vidange vésicale complète soudaine, avec émission de gros volumes d'urine.

Incontinence **totale**: évacuation incontrôlée et continue d'urine et/ou de selles.

Durant le développement normal de l'enfant, le contrôle des intestins et de la vessie est d'abord acquis. Il convient de différencier le contrôle diurne des intestins et de la vessie, qui se développe généralement en même temps, du contrôle nocturne de la vessie, qui survient en règle générale plus tard.

Une demande de remboursement de produits pour une prise en charge d'une maladie selon la position 15.01 changes absorbants pour l'incontinence ne se justifie donc au plus tôt qu'à partir de l'âge de 42 mois. À cet âge, la plupart des enfants a acquis le contrôle diurne des intestins et de la vessie. En raison de maladies, l'acquisition de cette fonction peut survenir plus tardivement.

Changes absorbants pour l'incontinence

Exigences techniques:

Rembourrage constitué d'un matériau absorbant et retenant les liquides. Face interne anti-humidité/couche voile. Couche externe étanche. Protection anti-fuite sur tous les bords. Liaison entre la couche interne et la couche externe sur toute la périphérie. Matériau à bonne affinité cutanée.

Pessaires

Les pessaires intravaginaux corrigent la position des organes du bassin et améliorent ainsi la continence.

Les pessaires peuvent être nettoyés à l'eau chaude et utilisés pendant des mois, voire des années. En fonction de la situation et des besoins, différentes formes de pessaires peuvent être utilisées: en anneau, en coque, en coque perforée, en dé, urétraux, etc.

Les pessaires jetables ou utilisables à court terme en mousse, vinyle et/ou cellulose ne peuvent être utilisés selon le matériau qu'une fois ou, après nettoyage à l'eau chaude, pendant plusieurs jours à quelques semaines. Ils sont généralement vendus en emballages de plusieurs.

Les pessaires pour la contraception tels que les pessaires intrautérins ou les diaphragmes sont exclus du remboursement.

16. Articles pour cryothérapie et/ou thermothérapie

Ces produits sont utilisés pour une application externe de chaleur ou de froid.

17. Articles pour traitement compressif

Ces articles comprennent des produits destinés à une application thérapeutique externe en cas de troubles de la circulation veineuse ou lymphatique et de cicatrices de brûlures. Les bas anti-thrombose et bas de soutien qui ne satisfont pas aux critères pour les bas médicaux de compression de classe de compression 2 ne sont pas une prestation obligatoire à charge de l'assurance-maladie. D'autres produits n'étant pas à la charge de l'assurance-maladie sont notamment les dispositifs pour traitement compressif destinés à l'amélioration des performances sportives, à la prévention des thromboses lors de voyages ou à l'utilisation préventive en cas de grossesse.

Les articles pour traitement compressif diffèrent de par le but de leur utilisation des bandages (chapitre 05), lesquels exercent un effet de compression et/ou de maintien de la fonction (support, stabilisation ou contrôle du mouvement).

21. Appareils de mesure des états et des fonctions de l'organisme

Les appareils de mesure des états et des fonctions de l'organisme permettent à la personne assurée de faire elle-même ses mesures, autrement dit de contrôler les paramètres fonctionnels lorsqu'elle doit surveiller l'évolution de sa maladie et/ou adapter elle-même la médication.

23. Orthèses

Les orthèses sont des produits exécutés dans un matériau solide pour soutenir ou diriger l'appareil locomoteur (contrairement aux bandages, constitués de matériaux mous).

Les orthèses pour faciliter la vie quotidienne (pour se déplacer, établir des contacts avec l'entourage et développer l'autonomie personnelle) en dehors de la phase de guérison et convalescence sont prises en charge, en particulier, également par l'AI et l'AVS (voir également les explications au ch. 2.3). Les assurés de l'AVS qui recevaient déjà de l'AI des prestations pour des orthèses conservent le droit aux prestations du même genre et dans la même mesure tant que les conditions déterminantes de l'AI sont satisfaites.

24. Prothèses

Ce sont des produits qui visent à remplacer des parties du corps.

Les prothèses pour faciliter la vie quotidienne (pour se déplacer, établir des contacts avec l'entourage et développer l'autonomie personnelle) en dehors de la phase de guérison et convalescence sont prises en charge, en particulier, également par l'AI (voir également les explications au ch. 2.3).

Les assurés de l'AVS qui recevaient déjà de l'AI des prestations pour des prothèses conservent le droit aux prestations du même genre et dans la même mesure tant que les conditions déterminantes de l'AI sont satisfaites.

25. Aides visuelles

Les aides visuelles sont des dispositifs optiques qui servent à corriger les erreurs de réfraction ou à corriger, à améliorer ou à traiter un autre état pathologique de l'œil.

Les lunettes peuvent être remboursées en supplément des positions 25.02.02.00.1 et 25.02.03.00.1 (cas spéciaux pour lentilles de contact).

Les lunettes et les lentilles de contact sont également prises en charge par l'Al et l'AVS (voir également les explications au ch. 2.3).

29. Matériel de stomathérapie

On entend par matériel de stomathérapie les produits utilisés pour les soins des orifices de l'intestin grêle, du gros intestin ou de l'uretère ménagés chirurgicalement ou suite à une complication d'une maladie dans la paroi abdominale (stomies ou fistules).

30. Appareils de mobilisation thérapeutique

Ces appareils permettent d'entretenir ou de rétablir les fonctions de l'appareil locomoteur par une mobilisation externe.

31. Accessoires pour trachéostomes

Les accessoires de trachéostomie sont destinés à l'entretien de la trachéostomie (ouverture artificielle au niveau des voies aériennes mis en place opératoirement ou par dilatation).

Une trachéotomie (incision de la trachée) est nécessaire, par exemple en cas de sténose de la trachée, d'assistance ventilatoire par canule de trachéostomie ou pour l'aspiration des sécrétions en cas de troubles majeurs de leur évacuation. Selon le type de dispositif, l'orifice de trachéostomie est mécaniquement instable et nécessite la présence permanente d'une canule de trachéostomie. Si la canule est fenêtrée (canule vocale) et que le larynx peut être utilisé, les assurés avec une trachéostomie ont la possibilité de parler grâce à une valve.

Une laryngectomie (ablation du larynx) est souvent nécessaire en cas de tumeur. Dans ce cas, la voie aérienne est séparée de la voie digestive et la voie aérienne se termine par une trachéostomie dans le cou. Etant donné que ce type de trachéostomie est très stable, les assurés n'ont pas besoin systématiquement d'une canule de trachéostomie. Dans la plupart des cas, une prothèse de parole est implantée entre la voie aérienne et la voie digestive, qui permet d'utiliser la respiration pour parler.

Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année. Cela peut être nécessaire dans des situations dans lesquelles, pour des raisons médicales ou anatomiques, le matériel doit être changé au long cours plus fréquemment ou que le recours à du matériel plus coûteux est nécessaire, comme par exemple des canules sur mesure ou des canules d'aspiration subglottique. Les requêtes de ce type doivent être justifiées médicalement. Une utilisation plus élevée sur une courte période devrait s'égaliser sur l'année. L'emploi d'une système mains libres pour les assurés avec laryngectomie ou un conseil non optimal par rapport au matériel ne constituent pas des raisons médicales.

35. Matériel de pansement

Le groupe de produits «Matériel de pansement» comprend des produits utilisés pour le traitement externe et la protection des lésions cutanées. Il comprend également des produits servant d'une part à stabiliser les pansements et d'autre part à stabiliser l'appareil locomoteur et qui n'entrent ni dans la catégorie des orthèses ni dans celle des bandages (par exemple, bandes élastiques, etc.).

Dans la LiMA, il n'y a pas d'interdiction fondamentale de cumulation. De ce fait, les compresses et les tampons utilisés pour la désinfection dans le cadre d'un cathétérisme vésical peuvent être remboursés. Toutefois, une telle cumulation serait interdite si la désignation de la position l'excluait (par exemple, une solution de nettoyage des plaies ne peut pas être remboursée en tant que solution de rinçage de la vessie).

99. Divers

Ce groupe comprend les produits pour lesquels aucun groupe de produits spécifique de la LiMA n'est prévu.

6 Abréviations

AA	Assurance-accidents
AI	Assurance-invalidité
Al.	Alinéa
AM	Assurance militaire
Art.	Article
ASTO	Association suisse des techniciens en orthopédie
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
Ch.	Chiffre
DFI	Département fédéral de l'intérieur
L	Limitation
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents
LAMal	Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance maladie
Let.	Lettre
LiMA	Liste des moyens et appareils
LS	Liste des spécialités
OAMal	Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie
ODim	Ordonnance du 17 octobre 2001 sur les dispositifs médicaux
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OPAS	Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins)
OSM tarif	Tarif travaux de technique orthopédique des chaussures de l'association suisse des maîtres cordonniers et bottiers-orthopédistes (ASMCBO)
Rév.	Révision: type de révision d'une position dans la LiMA actuelle: B: modification du montant de remboursement maximal C: modification rédactionnelle N: nouvelle position S: position supprimée V: prolongation de la prise en charge obligatoire
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

7 Liste des moyens et appareils (LiMA)

du 1.1.2021

7.1 Aperçu général des groupes de produits

01.	APPAREILS D'ASPIRATION	13
03.	MOYENS D'APPLICATION.....	15
05.	BANDAGES.....	18
06.	APPAREILS À RAYONNEMENTS LUMINEUX.....	22
09.	APPAREILS D'ÉLECTROSTIMULATION	23
10.	ACCESSOIRES DE MARCHE	26
13.	AIDES ACOUSTIQUES	27
14.	APPAREILS D'INHALATION ET DE RESPIRATION	28
15.	AIDES POUR L'INCONTINENCE	41
16.	ARTICLES POUR CRYOTHÉRAPIE ET / OU THERMOTHÉRAPIE	47
17.	ARTICLES POUR TRAITEMENT COMPRESSIF	48
21.	SYSTÈMES DE MESURE DES ÉTATS ET DES FONCTIONS DE L'ORGANISME.....	58
23.	ORTHÈSES.....	65
24.	PROTHÈSES.....	68
25.	AIDES VISUELLES.....	70
29.	MATÉRIEL DE STOMATHÉRAPIE.....	71
30.	APPAREILS DE MOBILISATION THÉRAPEUTIQUE	72
31.	ACCESSOIRES POUR TRACHÉOSTOMES.....	74
35.	MATÉRIEL DE PANSEMENT	77
99.	DIVERS	96

01. APPAREILS D'ASPIRATION

Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

01.01 Tire-lait

Dans le cas d'une probable utilisation prolongée, l'achat est conseillé.

Limitation (au moins une des limitations suivantes doit être remplie):

- du côté de l'enfant:
 - en cas de prématurité
 - en cas de succion trop faible
 - en cas de malformations
 - en cas de maladies organiques
- chez les mères allaitantes avec:
 - lésions des mamelons
 - inflammations
 - engorgement
 - traitement médicamenteux transitoire
 - production de lait maternel trop importante ou insuffisante
- en cas de séparation de l'enfant et de la mère pour des causes médicales

Un set d'accessoires est inclus lors de l'achat d'un tire-lait électrique. En cas de location, le set d'accessoires est à acheter. Le set doit être remplacé et de nouveau remboursé pour des indications médicales (par exemple, changement dans la taille des mamelons) et pour chaque enfant.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
01.01.01.00.1	L	Tire-lait manuel, achat Limitation: selon pos. 01.01	1 pièce	47.00	01.01.1996 01.04.2020	B,C
01.01.02.00.1	L	Tire-lait simple, électrique, set d'accessoires incl., achat Limitation: selon pos. 01.01	1 pièce	175.00	01.04.2020	N
01.01.02.01.1	L	Tire-lait double, électrique, set d'accessoires incl., achat Limitation: uniquement chez les prématurés	1 pièce	340.00	01.04.2020	N
01.01.03.00.2	L	Tire-lait (tire-lait simple ou double), électrique, location Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • selon pos. 01.01 • Durée de location maximale: 8 semaines • Dans des cas spéciaux médicalement fondés, la durée maximale de location peut être prolongée de 8 semaines supplémentaires. 	location / jour	2.30	01.01.1996 01.04.2020 01.01.2021	B,C C
01.01.04.00.1	L	Set d'accessoires (biberon, tétérèlle avec connecteur, adaptateur, tuyau) pour tire-lait, électrique Applicable avec les pos. 01.01.02.00.1, 01.01.03.00.1 et 01.01.03.00.2 Limitation:	1 set	27.75	01.01.1996 01.04.2020 01.01.2021	B,C B,C

		<ul style="list-style-type: none"> • selon pos. 01.01 • Pour les bébés prématurés un montant pouvant aller jusqu'à deux fois le montant maximum indiqué peut être remboursé 				
--	--	---	--	--	--	--

01.02 Appareils d'aspiration pour les voies respiratoires

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
01.02.02.00.1	L	Appareil d'aspiration pour voies aériennes, capacité d'aspiration ≥ 10 l/min., achat Limitation: max. 1 appareil tous les 5 ans	1 pièce	1'050.00	01.01.2021	N
01.02.02.00.2	L	Appareil d'aspiration pour voies aériennes, capacité d'aspiration ≥ 10 l/min., location Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Durée de location maximale: 6 mois • Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, la durée de location peut être prolongée jusqu'à 6 mois supplémentaires. 	location / jour	0.92	01.01.2021	N
01.02.05.00.1		Matériel à usage unique nécessaire à l'utilisation de l'appareil d'aspiration pour voies aériennes (tubulures d'aspiration, tubulures de connexion, filtres et cône presse-doigt) Applicable avec les pos. 01.02.02.00.1 et 01.02.02.00.2	par an (prorata)	106.00	01.01.2021	N
01.02.10.00.1		Cathéter d'aspiration pour appareil d'aspiration pour voies aériennes Applicable avec les pos. 01.02.02.00.1 et 01.02.02.00.2	1 pièce	0.63	01.01.2021	N

01.03 Système d'aspiration pour épanchement pleural et ascite

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
01.03.01.01.1		Kit de drainage pleural ou d'ascite (avec raccord)	1 set	52.15	01.01.2012 01.04.2020	B,C
01.03.02.01.1		Raccord pour nettoyer le cathéter, stérile	1 pièce	22.00	01.01.2012 01.04.2020	B,C
01.03.02.02.1		Clamp, non stérile	1 pièce	13.90	01.01.2012 01.04.2020	B,C

03. MOYENS D'APPLICATION

Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

03.01 Moyens d'application pour la nutrition artificielle

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
03.01.01.00.1		Sonde nasale	1 pièce	18.00	01.01.1996	
03.01.02.00.1		Pièce de raccord pour introduction difficile	1 pièce	8.60	01.01.1996	

03.02 Pompes à insuline

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
03.02.01.00.2	L	<p>Système pompe à insuline, location</p> <p>Forfait pour pompe à insuline (y compris éventuelle livraison en urgence d'une pompe de rechange et prestations de services), accessoires et consommables (set de perfusion/ cathéter, ceinture, systèmes de portage, ampoules)</p> <p>Forfait / jour:</p> <p>Pour la pompe à insuline Fr. 3.65</p> <p>Pour les consommables Fr. 6.42 (Pour des raisons techniques, cette répartition n'est pas utilisée pour les systèmes de pompe patch).</p> <p>Limitation:</p> <p>Pour l'insulinothérapie:</p> <ul style="list-style-type: none"> • diabète labile et/ou s'il existe l'impossibilité de stabiliser l'affection de manière satisfaisante par la méthode des injections multiples ; • indication pour l'utilisation d'une pompe et suivi du patient par un endocrinologue/diabétologue ou dans un centre spécialisé avec au moins un endocrinologue/diabétologue 	forfait / jour	10.07	01.07.2018	B,C

03.03 Pompes à perfusion

Limitation: chimiothérapie du cancer, traitement antibiotique, traitement antalgique, traitement par agents chélateurs, traitement de la maladie de Parkinson, traitement à base de prostaglandines et nutrition parentérale

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
03.03.01.00.1	L	Pompe à perfusion portable, 3-20 ml, achat Limitation: selon pos. 03.03.	1 pièce	2'295.00	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.01.00.2	L	Pompe à perfusion portable, 3-20 ml, location Matériel à usage unique excl. Limitation: selon pos. 03.03.	location / jour	9.00	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.01.01.3		Ampoule pour pompe à perfusion portable 3-20 ml	1 pièce	3.50	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.01.02.3		Set de perfusion avec aiguille, pour pompe à perfusion portable 3-20 ml	1 pièce	7.20	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.01.03.3		Set de perfusion avec aiguille en Téflon, pour pompe à perfusion portable 3-20 ml	1 pièce	9.90	01.01.2001 01.04.2019	C
03.03.01.04.3		Pile pour pompe à perfusion portable 3-20 ml	1 pièce	9.90	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.01.05.3		Tige filetée pour pompe à perfusion portable 3-20 ml	1 pièce	18.00	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.01.06.3		Adaptateur pour fixation à la pompe à perfusion portable 3-20 ml	1 pièce	9.00	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.02.00.2	L	Pompe à perfusion portable, pour des volumes de 50/100 ml, location Matériel à usage unique excl. Limitation: selon pos. 03.03.	location / jour	16.20	01.01.1997	
03.03.02.01.2		Cassette pour médicaments, 50 ml Non réutilisable.	1 pièce	37.80	01.01.1997	
03.03.02.02.2		Cassette pour médicaments, 100 ml Non réutilisable.	1 pièce	49.50	01.01.1997	
03.03.02.03.2		Remote Reservoir Adaptor Cassette	1 pièce	40.50	01.01.1997	
03.03.02.04.2		Raccord	1 pièce	8.10	01.01.1997	
03.03.02.05.2		Pile pour pompe à perfusion portable à 50/100 ml	1 pièce	6.30	01.01.1997	
03.03.02.06.2		Aiguille	1 pièce	0.45	01.01.1997	
03.03.03.00.2	L	Pompe à perfusion non portable, pour volumes plus importants, location Matériel à usage unique excl. Limitation: selon pos. 03.03.	location / jour	7.20	01.01.1997	
03.03.03.01.2		Raccord	1 pièce	1.90	15.07.2015	N
03.03.04.00.2	L	Pompe à perfusion, mécanique ou partiellement programmable, location Matériel à usage unique excl.	location / jour	2.00	01.01.1997	
03.03.04.01.2		Raccord	1 pièce	1.90	15.07.2015	C
03.03.05.00.2		Pompe pour administration pulsée d'hormones, location	location / jour	9.00	01.01.1996	
03.03.06.00.1		Pompe à perfusion pour administration souscutanée d'immunoglobuline à domicile, achat	1 pièce	2'840.00	01.08.2007	
03.03.06.01.1		Set de perfusion avec aiguille pour pompe à perfusion pour administration sous-cutanée d'immunoglobuline à domicile	25 pièces	245.00	01.08.2007	

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
03.03.06.02.1		Réservoir de 20 ml pour pompe à perfusion, pour administration sous-cutanée d'immunoglobuline à domicile	50 pièces	95.00	01.08.2007	
03.03.06.03.1		Forfait pour la première instruction (instruction, préparation, transport), instruction unique en début de traitement par une personne soignante spécialisée	forfait	320.00	01.08.2007	

03.04 Matériel pour perfusion

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
03.04.01.00.1		Raccord normal	1 pièce	4.10	01.01.1997	
03.04.02.00.1		Raccord noir	1 pièce	6.30	01.01.1997	
03.04.04.00.1		Seringue Luer-lock	1 pièce	0.45	01.01.1997	
03.04.05.00.1		Aiguille	1 pièce	0.45	01.01.1997	

03.05 Accessoires pour injection

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
03.05.01.00.1		Seringues à insuline jetables avec aiguille	100 pièces	44.40	01.03.2018	B
03.05.02.00.1		Seringue jetable avec aiguille	1 pièce	0.30	01.03.2018	B
03.05.03.00.1	L	Stylo pour injection d'insuline, sans aiguille Limitation: 1 stylo par préparation d'insuline, tous les 2 ans	1 pièce	71.40	01.03.2018	B
03.05.03.01.1		Aiguille à injection pour stylo	100 pièce	30.00	01.03.2018	B
03.05.20.00.1	L	Pen injecteur utilisable avec différents médicaments Limitation: 1 Pen par préparation à injecter, tous les 2 ans	1 pièce	94.75	01.03.2018	B

05. BANDAGES**05.02 Cheville**

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
05.02.01.00.1		Chevillère (compression élastique, sans pelotes ni éléments de soutien)	1 pièce	18.00	01.08.2016	C
05.02.02.00.1		Bandage de compression de la cheville avec pelote(s) Pour la compression des tissus mous de la cheville/ du tendon d'Achille.	1 pièce	90.00	01.01.1999	
05.02.03.00.1		Bandage de soutien fonctionnel de la cheville	1 pièce	108.00	01.01.1999	
05.02.04.00.1		Bandage de stabilisation de la cheville renforcé par des éléments de soutien	1 pièce	126.00	01.08.2016	C
05.02.05.00.1		Bandage du cou-de-pied	1 pièce	18.00	01.10.2018	N

05.04 Genou

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
05.04.02.00.1		Bandage de compression du genou avec pelote(s) p. ex.: bandage rotulien, bandage pour les tendons rotuliens.	1 pièce	94.50	01.01.1999	
05.04.03.00.1		Bandage de soutien fonctionnel du genou	1 pièce	144.00	01.01.1999	
05.04.04.00.1		Bandage de soutien fonctionnel du genou avec limitation flexion/extension	1 pièce	522.00	01.01.1999	
05.04.05.00.1		Bandage de stabilisation du genou	1 pièce	162.00	01.01.1999	
05.04.06.00.1		Genouillère	1 pièce	18.00	01.10.2018	N

05.06 Hanche

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
05.06.01.00.1		Bandages pour dysplasie ou luxation de la hanche Remboursement selon les positions du tarif ASTO, version du 1er janvier 2019, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus ou selon les positions du tarif produits finis AA/AM/AI, dans sa version du 1er janvier 2019			01.01.2017 01.07.2019	C C

05.07 Main

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
05.07.01.00.1		Bandage pour l'articulation métacarpo-phalangienne du pouce	1 pièce	63.00	01.01.1999	
05.07.02.00.1		Bandage pour le poignet, sans attelle	1 pièce	22.50	01.01.1999	
05.07.03.00.1		Bandage pour le poignet, avec attelle	1 pièce	45.00	01.01.1999	
05.07.04.00.1		Bandage de stabilisation pour le poignet avec support pour le pouce et les autres doigts	1 pièce	108.00	01.01.1999	
05.07.05.00.1		Bandage pour le poignet	1 pièce	11.20	01.10.2018	N

05.08 Coude

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
05.08.01.00.1		Bandage pour épicondylite, sans pelote	1 pièce	54.00	01.01.1999	
05.08.02.00.1		Bandage pour épicondylite, avec pelote(s)	1 pièce	90.00	01.01.1999	
05.08.03.00.1		Barrette pour épicondylite, avec pelote(s)	1 pièce	58.50	01.01.1999	

05.09 Épaule

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
05.09.01.00.1		Bandage pour l'épaule (bandage Gilchrist)	1 pièce	97.00	01.01.1999	
05.09.02.00.1		Bandage pour clavicule (bandage «sac à dos»)	1 pièce	46.00	01.01.1999	

05.10 Bras

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
05.10.01.00.1		Bretelles pour soutenir le bras Enfant, 35 mm	1 pièce	5.60	01.10.2018	N
05.10.02.00.1		Bretelles pour soutenir le bras Adulte, 35 mm	1 pièce	6.10	01.10.2018	N
05.10.03.00.1		Bretelles pour soutenir le bras Adulte, 45/50 mm	1 pièce	8.80	01.10.2018	N

05.11 Tronc/abdomen

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
05.11.01.00.1		Bandage costal (pour fractures costales)	1 pièce	31.50	01.01.1996	
05.11.02.00.1		Bandage pour la symphyse	1 pièce	153.00	01.01.1999	
05.11.10.00.1		Bandage abdominal, hauteur 25 cm	1 pièce	45.00	01.01.1997	
05.11.11.00.1		Bandage abdominal, hauteur 32 cm	1 pièce	58.50	01.01.1997	
05.11.20.00.1	L	Bandage de soutien du sternum (gilet de soutien) avec stabilisation antérieure et postérieure Limitation: uniquement après des sternotomies	1 pièce	260.00	01.01.2012	

05.12 Colonne cervicale

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
05.12.01.00.1		Minerve en mousse, anatomique	1 pièce	45.00	01.01.1999	
05.12.02.00.1		Minerve en mousse, anatomique avec renfort	1 pièce	88.00	01.01.1999	

05.13 Colonne thoracique

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
05.13.01.00.1		Bandage thoracique	1 pièce	94.50	01.01.1999	

05.14 Colonne lombaire

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
05.14.01.00.1		Ceinture lombaire sans pelote	1 pièce	115.00	01.01.1999	
05.14.02.00.1		Ceinture lombaire avec pelote(s)	1 pièce	171.00	01.01.1999	
05.14.03.00.1		Ceinture de soutien lombaire sans pelote	1 pièce	180.00	01.01.1999	
05.14.04.00.1		Ceinture de soutien lombaire avec pelote(s)	1 pièce	265.00	01.01.1999	

05.20 Tape rigide / élastique

Les tapes sont constituées d'un tissu de coton (tape rigide) ou d'un tissu mélangé (tape élastique).

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
05.20.01.00.1		Tape rigide Largeur 2 cm	par mètre	0.65	01.10.2018	N
05.20.02.00.1		Tape rigide Largeur 3.75 cm	par mètre	0.95	01.10.2018	N
05.20.03.00.1		Tape rigide Largeur 5 cm	par mètre	1.45	01.10.2018	N

05.20.04.00.1	Tape élastique Largeur jusqu'à 3 cm	par mètre	2.60	01.10.2018	N
05.20.05.00.1	Tape élastique Largeur jusqu'à 5 cm	par mètre	4.00	01.10.2018	N
05.20.06.00.1	Tape élastique Largeur jusqu'à 7.5 cm	par mètre	3.85	01.10.2018	N
05.20.07.00.1	Tape élastique Largeur jusqu'à 10 cm	par mètre	4.85	01.10.2018	N

06. APPAREILS À RAYONNEMENTS LUMINEUX

Les réparations d'appareils sont comprises dans la location. Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soignée sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

06.01 Photothérapie

La dépression saisonnière peut être traitée par thérapie lumineuse au moyen d'une lampe. L'effet de ce traitement se fait par l'absorption de lumière par la rétine, sans besoin de regarder directement la source lumineuse.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
06.01.01.00.1	L	Lampe pour photothérapie, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> dépression saisonnière (Seasonal Affective Disorder, SAD). Performance de l'appareil: intensité lumineuse de 10'000 Lux avec une distance à la lampe \geq 30 cm Max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	300.00	01.01.2017 01.10.2020	B B,C
06.01.01.00.2	L	Lampe pour photothérapie, location Limitation: <ul style="list-style-type: none"> dépression saisonnière (Seasonal Affective Disorder, SAD). Performance de l'appareil: intensité lumineuse de 10'000 Lux avec une distance à la lampe \geq 30 cm Durée de location maximale 1 mois 	location / jour	1.00	01.01.1998 01.10.2020	B,C

09. APPAREILS D'ÉLECTROSTIMULATION

Les réparations d'appareils sont comprises dans la location. Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

09.01 Appareils pour iontophorèse

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
09.01.01.00.1	L	Appareil pour iontophorèse à l'eau courante y c. accessoire palmo-plantaire. Limitation: en cas d'hyperhydrose palmoplantaire/axillaire ne répondant pas au traitement topique habituel; seulement en cas d'efficacité démontrée et de traitement personnalisé sous contrôle médical. Un seul appareil est remis par personne.	1 pièce	723.00	01.01.2000 01.10.2019	B
09.01.01.01.1	L	Électrodes d'aisselle avec sac éponge pour appareil pour iontophorèse Limitation: une seule paire par personne.	1 paire	58.75	01.01.2000 01.10.2019	B,C

09.02 Appareils de neurostimulation

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
09.02.01.00.1	L	Appareil de neurostimulation transcutanée électrique (TENS), achat Pour le traitement des douleurs. Limitation: conditions: <ul style="list-style-type: none"> • le médecin ou le chiropraticien, ou sur leur mandat le physiothérapeute, doit avoir testé l'efficacité du TENS sur le patient et avoir initié celui-ci à l'utilisation du stimulateur ; • le médecin-conseil doit avoir recommandé que le traitement par le patient lui-même est indiqué ; • principales indications: <ul style="list-style-type: none"> • douleurs provenant d'un névrome, par exemple douleurs localisées déclenchées par une pression au niveau des moignons amputés ; • douleurs déclenchées ou aggravées par la stimulation (pression, extension ou stimulation électrique) d'un point névralgique, par exemple douleurs de type sciatique ou syndrome épaule-main ; • douleurs provoquées par la compression des nerfs, par exemple douleurs irradiantes persistantes après opération d'une hernie discale ou du canal carpien. 	1 pièce	270.00	01.01.2018	C
09.02.01.00.2	L	Appareil de neurostimulation transcutanée électrique (TENS), location Pour le traitement des douleurs. Location au minimum 10 jours. Limitation: selon pos. 09.02.01.00.1.	location / jour	1.30	01.01.1996	

09.03 Défibrillateur portable (Wearable Cardioverter Defibrillator, WCD)

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
09.03.01.00.2	L	<p>Gilet avec défibrillateur y c. formation, service d'urgence 24h/24, remise en service. Location max. 30 jours. Pour une continuation d'utilisation au-delà de 30 jours, prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil.</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • comme mesure thérapeutique provisoire, si l'implantation d'un défibrillateur automatique implantable (DAI) n'est pas possible immédiatement ou chez les patients en attente d'une transplantation cardiaque, et • en cas de risque élevé d'arrêt cardiaque subit, notamment en cas de dysfonctionnement ventriculaire, de cardiomyopathie et chez les patients souffrant de myocardite, ou ayant subi un infarctus du myocarde ou une revascularisation chirurgicale ou percutanée, ou ayant une fraction d'éjection du ventricule gauche (FEVG) < 35 % <p>En évaluation jusqu'au 31.12.2021</p>	location par jour	124.00	01.01.2018 01.01.2019	C,V V

10. ACCESSOIRES DE MARCHÉ**10.01 Cannes**

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
10.01.01.00.1		Béquilles pour adultes, poignée ergonomique, achat	1 paire	25.00	01.07.2017	N
10.01.01.01.1	L	Béquilles pour adultes, poignée anatomique et orthopédique, achat Limitation: Nécessité d'une décharge de durée prolongée (au moins 1 mois)	1 paire	56.00	01.07.2017	N
10.01.01.02.1		Béquilles pour enfants (béquilles pour personnes de petite taille), achat	1 paire	52.00	01.01.2018	C
10.01.01.02.2	L	Béquilles pour enfants (béquilles pour personnes de petite taille), location 1 paire Limitation: durée de location maximale 8 semaines, après ce délai, les béquilles sont automatiquement considérées comme la propriété de l'assuré(e).	location / jour	1.00	01.01.2018	C
10.01.01.03.2		Béquilles pour enfants (béquilles pour personnes de petite taille), taxe de base en cas de location	taxe de base	6.30	01.01.2018	C

10.02 Compensation de hauteur en cas de plâtres et orthèses

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
10.02.01.00.1	L	Semelle de compensation de hauteur (comprenant plusieurs hauteurs) en cas de plâtres et orthèses Limitation: 1 pièce par cas	1 pièce	39.00	01.01.2015 01.01.2021	N C

13. AIDES ACOUSTIQUES**13.01 Appareils acoustiques**

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
13.01.01.00.1		Appareil acoustique Le remboursement se fait conformément aux dispositions (dispositions contractuelles, tarif, niveaux d'indication) de l'AVS/AI.			01.07.2001 01.07.2019	C
13.01.01.01.1		Piles pour appareils acoustiques, alimentation monaurale. Si la pose d'un appareil a lieu en cours d'année, les forfaits sont calculés au prorata mensuel à partir de la date de remise de l'appareil (remboursement à la fin de l'année civile)	par an	60.00	01.07.2010 01.07.2019	C
13.01.01.02.1		Piles pour appareils acoustiques, alimentation binaurale Si la pose d'un appareil a lieu en cours d'année, les forfaits sont calculés au prorata mensuel à partir de la date de remise de l'appareil (remboursement à la fin de l'année civile).	par an	120.00	01.07.2010 01.07.2019	C
13.01.01.03.1		Piles, contrôle et entretien pour aides acoustiques implantées (notamment implants cochléaires). Si la pose d'un appareil a lieu en cours d'année, les forfaits sont calculés au prorata mensuel à partir de la date de remise de l'appareil (remboursement à la fin de l'année civile). Si la dépense est plus élevée, le remboursement ne doit pas dépasser le double du plafond mentionné et ne peut avoir lieu qu'avec garantie préalable de l'assureur-maladie.	par an	436.00	15.07.2015 01.07.2019	C C

14. APPAREILS D'INHALATION ET DE RESPIRATION

Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

14.01 Thérapie par inhalation

Les appareils d'inhalation sont utilisés pour l'administration d'aérosols thérapeutiques au niveau des voies respiratoires (inhalation). Tous les systèmes d'appareils se composent d'une unité de base électrique et du nébuliseur proprement dit, dans lequel un aérosol avec une taille et une masse de gouttelettes données est généré à partir d'une solution liquide. Cet aérosol est inhalé par le patient à travers un embout buccal ou un masque. Les technologies d'appareils suivantes sont disponibles.

a) Appareils à compression ou "nébuliseurs en jet"

Ces appareils sont composés d'un compresseur électrique et d'un nébuliseur proprement dit, qui sont reliés entre eux via un tuyau de raccordement. De l'air comprimé est généré par le compresseur. L'aérosol est quant à lui généré à partir d'une solution liquide au moyen d'un flux d'air ("jet") via l'effet Venturi.

b) Technologie à ultrasons

Ces appareils sont composés d'un compresseur électrique et d'un nébuliseur proprement dit. L'aérosol est généré par des ultrasons à haute fréquence produits électriquement et via un élément piézoélectrique situé sur la surface du liquide.

c) Technologie mesh

Ces appareils sont composés d'un compresseur électrique et d'un nébuliseur proprement dit.

Les appareils sont constitués d'une unité de base à commande électrique et du nébuliseur proprement dit. Ce dernier, pour certains produits, consiste en un générateur d'aérosol séparable pouvant être utilisé avec plusieurs nébuliseurs de médicaments. Dans le générateur d'aérosol, le liquide à inhaler est propulsé à travers un maillage ("mesh") composé de pores millimétriques afin de générer un aérosol, ou la membrane perforée est soumise à une vibration pour produire l'aérosol. En comparaison à la technologie à ultrasons, des fréquences plus basses sont utilisées, de sorte que des substances actives plus sensibles chimiquement ou physiquement peuvent être employées.

L'efficacité de certains aérosols thérapeutiques n'a été testée qu'avec certains aérosols ou nébuliseurs. L'appareil à aérosols et le nébuliseur prescrits doivent être adaptés à l'application du médicament, conformément aux informations techniques.

Un tuyau et un nébuliseur sont inclus en tant que matériel à usage unique lors de l'achat d'un aérosol. Lorsqu'ils sont utilisés régulièrement, les nébuliseurs doivent en règle générale être remplacés une fois par an ou si la croissance de l'enfant le nécessite.

La meilleure efficacité de l'inhalation pour les voies respiratoires profondes est atteinte via un embout buccal. Un masque peut être utilisé pour les enfants, pour les personnes avec une coordination restreinte et en cas d'inhalation visant les voies aériennes supérieures.

En cas de thérapie à long terme, il convient de procéder directement à un achat. Une location est adaptée en cas d'utilisation courte, par exemple en cas de bronchite obstructive.

Les saunas faciaux et les humidificateurs d'air ne remplissent pas les objectifs d'utilisation des appareils à aérosols et ne sont pas inclus.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.01.01.00.1	L	Appareil pour aérosols, achat complet. Y c. nébuliseur d'origine correspondant Limitation: 1 appareil tous les 5 ans.	1 pièce	195.00	01.01.1999 01.07.2020	B,C
14.01.01.00.2	L	Appareil pour aérosols, location (y.c. premières instruction et installation), nébuliseur excl. Limitation: location max. 90 jours	location / jour	0.20	01.07.2010 01.07.2020	B,C

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.01.01.01.3		Nébuliseur (tuyau incl.) pour appareil pour aérosols Pas applicable avec les pos. 14.01.03.00.1 à 14.01.03.02.3	1 pièce	39.45	15.07.2015 01.07.2020	B,C
14.01.01.02.3		Nébuliseur à technologie mesh (générateur d'aérosol et tuyau incl.) pour appareil pour aérosols Pas applicable avec les pos. 14.01.03.00.1 à 14.01.03.02.3	1 pièce	99.65	01.07.2020	N
14.01.01.03.2		Forfait pour la reprise, le nettoyage et la remise en service de l'appareil pour aérosols (pos. 14.01.01.00.2) Cette position fait l'objet d'un remboursement unique par location en cas de reprise.	Forfait	25.00	15.07.2015 01.07.2020	C B,C
14.01.03.00.1	L	Appareil pour aérosols à technologie mesh pour la préparation d'aérosols thérapeutiques spéciaux, achat complet. Y c. nébuliseur d'origine correspondant et générateur d'aérosol Limitation: <ul style="list-style-type: none"> pour l'application de médicaments au niveau des voies respiratoires inférieures. Ceux-ci ne doivent être, selon l'information professionnelle, uniquement approuvés pour une utilisation avec cet appareil pour aérosols spécifique. Uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en pneumologie ou d'un médecin spécialiste en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	1'115.00	01.01.2010 01.07.2020	B,C
14.01.03.00.2	L	Appareil pour aérosols à technologie mesh pour la préparation d'aérosols thérapeutiques spéciaux (reprise et remise en service incl.), location nébuliseur et générateur d'aérosol excl. Limitation: <ul style="list-style-type: none"> pour l'application de médicaments au niveau des voies respiratoires inférieures. Ceux-ci ne doivent être, selon l'information professionnelle, uniquement approuvés pour une utilisation avec cet appareil pour aérosols spécifique. uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en pneumologie ou d'un médecin spécialiste en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique 	location/jour	1.00	01.07.2020	N
14.01.03.01.3		Nébuliseur et générateur d'aérosol pour appareil à technologie mesh pour la préparation d'aérosols thérapeutiques spéciaux Pas applicable avec les pos. 14.01.01.00.1 à 14.01.01.03.2	1 pièce	130.00	01.01.2010 01.07.2020	B, C

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.01.03.02.3		Générateur d'aérosol pour appareil à technologie mesh pour la préparation d'aérosols thérapeutiques spéciaux Pas applicable avec les pos. 14.01.01.00.1 à 14.01.01.03.2	1 pièce	86.00	01.01.2010 01.07.2020	B,C
14.01.04.00.1	L	Appareil pour aérosols avec technologie FAVORITE (Flow and Volume Regulated Inhalation Technology) Unité de contrôle électronique avec écran, y c. compresseur pour générer l'aérosol, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> pour les indications suivantes: mucoviscidose et dyskinésie cilière primaire (DCP) avec pneumonie bactérienne chronique causée par Pseudomonas aeruginosa. uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en pneumologie ou d'un médecin spécialiste en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. La demande de garantie doit contenir l'économie en médicaments inhalés attendue et si cette dernière permet de compenser sur une durée de 5 ans le supplément de prix de l'appareil d'inhalation par rapport à d'autres appareils d'inhalation. max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	3'658.40	01.01.2012 01.07.2019 01.07.2020	C C
14.01.04.00.2	L	Appareils pour aérosols avec technologie FAVORITE Limitation: cf. 14.01.04.00.1	Location / jour	2.40	01.01.2012 01.07.2019 01.07.2020	C B,C
14.01.04.01.1		Matériel à usage unique et articles d'hygiène pour appareils pour aérosols avec technologie FAVORITE: 2 x générateurs d'aérosol étanches à l'air comprimé, n x SMART CARD (carte(s) à puce spécifique(s) des médicaments et des doses - programmation selon la prescription médicale, prix identique, indépendamment du nombre de cartes nécessaires), 1 x filtre à air pour l'unité de contrôle électronique, 1 x clip nasal	par année (prorata)	322.80	01.01.2012 01.07.2019 01.07.2020	C C
14.01.30.10.3		Masque pour appareil pour aérosols	1 pièce	6.00	01.07.2020	N
14.01.30.11.3	L	Masque en silicone pour appareil pour aérosols. Limitation: Pour les assurés présentant une fermeture buccale insuffisante (par ex. enfants avant l'apprentissage de la fermeture buccale) ou avec de multiples invalidités (par exemple en cas de sclérose latérale amyotrophique (SLA))	1 pièce	20.95	01.08.2016 01.07.2020	B,C

14.02 Chambres à expansion pour aérosol-doseur

Les chambres à expansion sont des dispositifs qui, en combinaison avec des aérosols-doseurs, génèrent une distribution optimale de l'aérosol dans un récipient (chambre) fermé, de sorte qu'une quantité plus importante de substance active parvienne aux poumons. Elles sont utilisées en particulier chez les nourrissons, les enfants et les adultes présentant des capacités de coordination ou de coopération restreintes, chez qui une utilisation correcte n'est pas garantie.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
14.02.02.00.1		Chambre à expansion pour aérosol-doseur, embout buccal incl.	1 pièce	34.30	01.01.2016 01.07.2020	C B,C
14.02.03.00.1		Chambre à expansion pour aérosol-doseur, masque incl.	1 pièce	38.50	01.07.2020	N
14.02.04.00.1		Masque pour chambre à expansion Applicable pour pos. 14.02.02.00.1	1 pièce	7.90	01.01.1999 01.07.2020	B,C

14.03 Appareils pour éliminer les sécrétions bronchiques

Les appareils de thérapie respiratoire pour la mobilisation des sécrétions facilitent ou rendent possible l'expectoration.

L'appareil PEP (Positive Expiratory Pressure) crée une pression positive dans les voies aériennes par l'orifice oral, ce qui permet de mobiliser les sécrétions.

Les appareils de thérapie respiratoire pour l'entraînement de la force de la musculature respiratoire promeuvent la mobilisation des sécrétions et leur expectoration et améliorent ainsi la performance des assurés atteints de maladies pulmonaires.

Appareils respiratoires à seuil variable (threshold) pour l'entraînement inspiratoire et/ou expiratoire: lors de cet entraînement, il est d'abord nécessaire d'exercer de la force respiratoire pour ouvrir une valve, puis d'inspirer et/ou expirer contre cette résistance augmentée et stable.

L'insufflateur et l'exsufflateur mécanique permet aux assurés avec une capacité d'expectoration réduite ou inexistante d'expectorer des sécrétions. Un changement rapide de pression est appliqué par un masque, une pièce buccale ou par la trachéostomie, qui crée un flux expiratoire élevé hors des poumons et stimule ainsi l'expectoration. En cas de maladies stables et de traitement prévisiblement au long cours, l'achat est préconisé. La location est prévue pour les personnes atteintes de maladies progressives et pour les traitements de durée incertaine ou probablement courte.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.03.01.00.1		Appareil PEP (Positive Expiratory Pressure) pour application d'une pression positive contrôlée	1 pièce	40.00	01.01.1999 01.10.2020	B,C
14.03.05.00.1	L	Appareils respiratoires à seuil variable pour l'entraînement de la force de la musculature inspiratoire OU expiratoire (threshold load), achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> En cas de faiblesse musculaire respiratoire documentée liée à une maladie: trouble ventilatoire restrictif avec une capacité vitale diminuée à la spirométrie, un peak flow réduit, une pression inspiratoire/expiratoire maximale (MIP/MEP) réduite. Chez les enfants, les examens listés peuvent être remplacés par un examen clinique (p. ex. signes indirects comme le thorax en forme de cloche) Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	40.00	01.10.2020	N
14.03.05.01.1	L	Appareils respiratoires à seuil variable pour l'entraînement de la force de la musculature inspiratoire ET expiratoire (threshold load), achat Limitation: selon pos. 14.03.05.00.1	1 pièce	100.00	01.10.2020	N
14.03.15.00.1	L	Insufflateur/exsufflateur mécanique, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique ou les centres de paraplégiques max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	7900.00	01.10.2020 01.01.2021	N C

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.03.15.00.2	L	Insufflateur/exsufflateur mécanique y compris la reprise de l'appareil, son nettoyage et sa remise en service, location Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique ou les centres de paraplégiques 	location / jour	5.15	01.01.2018 01.10.2020 01.01.2021	C B,C C
14.03.15.00.3		Matériel (masque et tube) pour l'insufflateur / exsufflateur mécanique Applicable avec les pos. 14.03.15.00.1 et 14.03.15.00.2	forfait / jour	1.50	01.10.2020	N
14.03.15.02.1	L	Forfait de première installation pour insufflateur/exsufflateur mécanique, comprenant l'instruction Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement uniquement en cas de réalisation par un technicien du fabricant ou du fournisseur • Applicable avec les pos. 14.03.15.00.1 et 14.03.15.00.2 	forfait	400.00	01.08.2007 01.10.2020 01.01.2021	B,C C

14.10 Oxygénothérapie

Il existe plusieurs systèmes d'oxygénothérapie équivalents quant à leur efficacité thérapeutique. Selon la consommation, le moment de l'utilisation et l'exigence de mobilité, il convient de choisir à chaque fois le système le plus économique (voir informations supplémentaires à ce propos dans le chapitre 5 des remarques préliminaires).

Outre les utilisations momentanées, de courte durée, par exemple en cas de décompensation cardiorespiratoire, il existe une indication d'oxygénothérapie continue de longue durée par inhalation d'oxygène à raison d'au moins 16 heures par jour en présence d'une hypo-oxygénation sévère et prolongée due à une maladie chronique des poumons ou des voies respiratoires.

Conformément aux lignes directrices de la Société suisse de pneumologie (version du 28.08.2006), les indications suivantes sont notamment valables:

1. Patients atteints d'hypoxémie artérielle chronique secondaire à une maladie pulmonaire chronique et dans un état clinique stable: $\text{PaO}_2 < 55 \text{ mm Hg}/7,3 \text{ kPa}$.

Une hypercapnie simultanée ne constitue en principe pas de contre-indication pour une oxygénothérapie à domicile, à condition que tout risque de dépression respiratoire induite par l'oxygène ait été exclu.
2. Patients atteints de polyglobulie secondaire et/ou présentant les signes de coeur pulmonaire chronique, PaO_2 55-60 mm Hg/7,3-8,0 kPa
3. Patients atteints d'hypoxémie de longue durée dans les situations suivantes:
 - 3.1 hypoxémie principalement induite par l'effort, $\text{PaO}_2 < 55 \text{ mm Hg}/7,3 \text{ kPa}$ ou saturation d' $\text{O}_2 < 90\%$ avec la preuve d'une meilleure tolérance à l'effort sous respiration d'oxygène;
 - 3.2 syndrome des apnées centrales du sommeil (p.ex. Respiration de Cheyne-Stokes) avec désaturations répétées comme alternative à la ventilation non invasive.

Limitation:

Limitation en cas d'oxygénothérapie continue de longue durée:

Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Diagnostic confirmé de maladie chronique des poumons ou des voies respiratoires avec hypo-oxygénation prolongée. Les bases de la prescription sont les lignes directrices de la Société suisse de pneumologie (version du 28.08.2006). La limitation est associée aux conditions suivantes:

- pose de l'indication et prescription par un pneumologue FMH
- analyses répétées des gaz du sang au cours de dernier trimestre qui précède le dépôt de la demande, exécutées au repos dans des conditions cliniquement stables
- examen de la fonction respiratoire par spirométrie durant le mois qui précède la demande
- chez l'enfant de < 7 ans, l'examen de la fonction respiratoire est facultatif, et les analyses des gaz du sang peuvent être remplacées par des méthodes de mesure non invasives (p. ex. Détermination transcutanée de O_2 et CO_2)
- l'autorisation de remboursement est valable 12 mois au maximum
- en cas de demande de renouvellement de la garantie de remboursement, l'indication et les conditions de traitement seront examinées comme s'il s'agissait d'une première demande
- le manque de collaboration du patient constitue aussi un motif de refus d'octroi de l'autorisation. Si une nouvelle demande de garantie de remboursement est présentée après un tel refus, un avis positif du médecin qui pose l'indication sera remis à l'assureur en ce qui concerne la collaboration du patient.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.10.00.01.1	L	Cathéter transtrachéal Limitation: oxygénothérapie de longue durée, selon limitation pos. 14.10	par an	900.00	01.07.1999	
14.10.00.05.1		Supplément pour livraison en urgence entre 19 h et 22 h	par livraison	54.00	01.01.2009	
14.10.00.06.1		Supplément pour livraison en urgence entre 22 h et 7 h ou le week-end	par livraison	108.00	01.01.2009	
14.10.01.00.2	L	Remplissage des bouteilles d'oxygène comprimé jusqu'à 5 litres compris, y c. matériel à usage unique. Pour l'oxygénothérapie mobile, se référer à pos. 14.10.11.00.2. Limitation: maximum 5 remplissages par mois. Pour une durée de traitement supérieure à un mois, uniquement sur prescription médicale et avec garantie préalable de l'assureur-maladie.	1 remplissage	42.60	01.07.2012	
14.10.02.00.2	L	Remplissage des bouteilles d'oxygène comprimé de plus de 5 litres jusqu'à 10 litres, y c. matériel à usage unique. Limitation: maximum 5 remplissages par mois. Pour une durée de traitement supérieure à un mois, uniquement sur prescription médicale et avec garantie préalable de l'assureur-maladie.	1 remplissage	45.40	01.07.2012	
14.10.03.00.2	L	Remplissage des bouteilles d'oxygène comprimé de plus de 10 litres, y c. matériel à usage unique. Limitation: maximum 5 remplissages par mois. Pour une durée de traitement supérieure à un mois, uniquement sur prescription médicale et avec garantie préalable de l'assureur-maladie.	1 remplissage	42.80	01.01.2003	
14.10.04.00.2	L	Location de bouteille d'oxygène comprimé Toutes tailles et tous modèles, entretien compris. Limitation: pour une durée de traitement supérieure à un mois, uniquement sur prescription médicale et avec garantie préalable de l'assureur-maladie.	location / jour	0.50	01.07.2012	
14.10.04.01.2	L	Bouteille de gaz comprimé monobloc, location (bouteille avec détendeur intégré), toutes tailles et tous modèles. Y c. entretien. Limitation: pour une durée de traitement supérieure à 1 mois, uniquement sur prescription médicale et avec garantie préalable de l'assureur-maladie.	location / jour	0.75	01.07.2012	
14.10.05.00.2	L	Détendeur, location y c. entretien. Limitation: pour une durée de traitement supérieure à 1 mois, uniquement sur prescription médicale et avec garantie préalable de l'assureur-maladie.	location / jour	0.45	01.01.2001	

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.10.06.00.2	L	Chariot, location toutes tailles. Limitation: pour une durée de traitement supérieure à 1 mois, uniquement sur prescription médicale et avec garantie préalable de l'assureur-maladie.	location / jour	0.25	01.01.2001	
14.10.07.00.2		Livraison à domicile des bouteilles de gaz comprimé. Le ramassage d'une bouteille vide n'est pas considéré comme une livraison.	par livraison	38.75	01.07.2012	
14.10.08.00.2		Forfait de premières instructions pour système de gaz comprimé.	forfait	54.00	01.01.2001	
14.10.09.00.2		Forfait pour la première installation en cas de livraison à domicile d'un système de gaz comprimé (y c. livraison).	forfait	54.00	01.01.2003	
14.10.10.00.2		Valve économiseuse, location y c. accessoires, matériel à usage unique, livraison et entretien. En cas d'utilisation d'un système mobile d'administration d'oxygène comprimé, se référer à pos. 14.10.11.00.2.	location / jour	1.90	01.07.1999	
14.10.11.00.2	L	Système mobile d'administration d'oxygène comprimé Le montant maximal par mois comprend: la location et le remplissage des bouteilles, le détendeur, la livraison des bouteilles et la valve économiseuse si nécessaire. Limitation: pour une durée de traitement supérieure à 3 mois, la garantie préalable de l'assureur est indispensable. Cette garantie est accordée en cas d'hypoxie d'effort isolée ou pour la mobilité en cas d'oxygénothérapie continue de longue durée selon limitation pos. 14.10.	par mois	225.00	01.01.2003	
14.10.11.01.2		Forfait pour la première installation d'un système mobile d'administration d'oxygène comprimé	forfait	108.00	01.01.2003	
14.10.20.00.1	L	Concentrateur d'oxygène, achat Limitation: seulement avec garantie préalable de l'assureur.	1 pièce	2'500.00	01.07.2012	
14.10.20.00.2	L	Concentrateur d'oxygène, location Y c. accessoires, matériel à usage unique, livraison en urgence et entretien. Limitation: pour une durée de traitement supérieure à trois mois, uniquement sur prescription médicale et avec garantie préalable de l'assureur-maladie.	location / jour	5.40	01.07.2012	
14.10.20.01.3		Première installation du concentrateur d'oxygène, livraison comprise.	forfait	180.00	01.01.2003	
14.10.20.90.1		Frais d'entretien pour le concentrateur d'oxygène, y c. matériel à usage unique. A l'achat. A partir de la 2e année.	par année	270.00	01.01.2003	

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.10.25.00.2	L	Concentrateur d'oxygène avec système de remplissage pour bouteilles de gaz comprimé, location. Y c. matériel à usage unique, accessoires, bouteilles de gaz comprimé (minimum 2 pièce), valve économiseuse et entretien. Limitation: pour une durée de traitement supérieure à 3 mois, seulement avec garantie préalable de l'assureur pour l'oxygénothérapie continue de longue durée, selon limitation pos. 14.10.	location / jour	14.10	01.01.2003	
14.10.25.01.2		Forfait pour la première installation d'un concentrateur d'oxygène avec système de remplissage intégré pour les bouteilles de gaz comprimé. Y c. livraison.	forfait	288.00	01.01.2003	
14.10.30.00.2	L	Système pour l'oxygénothérapie avec gaz liquide, location Avec réservoir fixe et réservoir portable, accessoires, matériel jetable, recharges d'oxygène, livraison et entretien. Limitation: les conditions suivantes s'ajoutent à la limitation selon pos. 14.10: <ul style="list-style-type: none"> • mobilité avec sortie quotidienne de plusieurs heures à l'extérieur du domicile de l'assuré • examen clinique; les mesures de l'oxygène effectuées sous charges standardisées (analyses des gaz sanguins ou oxymétrie transcutanée) datant du mois précédant la demande, avec et sans apport d'oxygène et l'évaluation de l'observance thérapeutique prouvent que l'apport en oxygène supplémentaire permet d'obtenir la mobilité nécessaire • si, en raison de changements de situation, les conditions de mobilité mentionnées ne sont plus réunies, la prise en charge des coûts n'est plus garantie même si le délai d'autorisation de 12 mois au maximum n'est pas arrivé à échéance <ul style="list-style-type: none"> • prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil 	location / mois	774.00	01.01.2018	C
14.10.30.01.2		Forfait pour la première installation (gaz liquide)	forfait	216.00	01.01.2003	

14.11 Appareils destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil

L'orthèse d'avancement mandibulaire consiste en deux attèles dentaires réalisées sur la base de l'empreinte dentaire de l'assuré qui créent une protrusion de la mâchoire inférieure. La résistance respiratoire s'en trouve diminuée et la respiration s'améliore. L'indication est en principe une apnée du sommeil légère à modérée.

Les coûts du traitement dentaire sont à charge de l'assurance obligatoire des soins selon art. 17 let. f OPAS et art. 19 let. e OPAS.

Limitation: Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique, ainsi que par les centres du sommeil certifiés par la SSSSC (SSSSC = Swiss Society for Sleep Research, Sleep Medicine and Chronobiology).

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.11.00.01.1	L	Orthèse d'avancement mandibulaire réalisé sur mesure par le technicien dentaire Limitation: selon pos. 14.11. les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent <ul style="list-style-type: none"> • Prescription également possible par les médecins spécialistes en oto-rhino-laryngologie • max. 1 pièce tous les 3 ans 	1 pièce	730.00	01.07.2014 01.01.2021	B,C
14.11.01.00.1	L	Appareil nCPAP, sans compensateur de pression et sans enregistrement des données, achat Limitation: 1 appareil tous les 5 ans.	1 pièce	1'000.00	01.01.2017	B
14.11.02.00.1	L	Appareil nCPAP, avec compensateur de pression et avec enregistrement des données, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement uniquement suite à un essai thérapeutique concluant de 3 mois en location • max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	1'500.00	01.01.2017 01.01.2021	B C
14.11.02.00.2	L	Appareil nCPAP, avec compensateur de pression et avec enregistrement des données, location y c. matériel à usage unique, entretien et réparation.	forfait / jour	3.35	01.07.2012 01.01.2021	C
14.11.02.01.1	L	Matériel à usage unique pour appareil nCPAP	par an	405.00	01.01.1999 01.01.2021	C
14.11.02.01.2	L	Forfait pour le premier mois lors de nouvelle location d'un appareil nCPAP En évaluation jusqu'au 31.12.2021	forfait	550.00	01.07.2012 01.01.2021	C
14.11.02.90.1	L	Frais d'entretien y compris matériel d'entretien pour appareil CPAP en cas d'achat	par 2 ans	135.00	01.01.1999 01.01.2021	C

14.12 Appareils de ventilation mécanique à domicile

Les appareils de ventilation mécanique à domicile sont destinés à améliorer la ventilation alvéolaire dans le but de normaliser les gaz sanguins.

Limitation: Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique et les centres de paraplégiques.

En cas de thérapie prévisiblement de durée supérieure à 6 mois, il est recommandé d'acheter le support mobile.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.12.01.00.1		Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire, achat	1 pièce	4'020.00	01.01.2017	B
14.12.01.00.2		Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire, location	location / jour	7.55	01.01.1999	
14.12.01.01.3		Matériel à usage unique, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire Sur demande médicale, les assureurs peuvent dans des cas particuliers (p. ex. nécessité de masques spéciaux, trachéotomie), autoriser une augmentation des montants remboursés chaque fois pour une année.	par an	405.00	01.07.1999	
14.12.01.90.1		Entretien, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire Les positions peuvent être cumulées dans le temps (p. ex. un entretien tous les 2 ans pour un montant double de celui mentionné au lieu d'un entretien tous les ans pour le montant mentionné).	par an	360.00	01.01.2001	
14.12.02.00.1		Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée, achat	1 pièce	7'560.00	01.01.2017	B
14.12.02.00.2	L	Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée, location	forfait / jour	15.55	01.01.2001 01.01.2021	C
14.12.02.01.3	L	Matériel à usage unique, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée Sur demande médicale, les assureurs peuvent, dans des cas particuliers (p. ex. nécessité de masques spéciaux, trachéotomie), autoriser une augmentation des montants remboursés chaque fois pour une année.	par an	540.00	01.01.2001 01.01.2021	C
14.12.02.90.1		Entretien, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée. Les positions peuvent être cumulées dans le temps (p. ex. Un entretien tous les 2 ans pour un montant double de celui mentionné au lieu d'un entretien tous les ans pour le montant mentionné).	par an	405.00	01.01.2001	
14.12.03.00.1		Appareil de respiration avec régulateur de durée et de volume, achat	1 pièce	13'230.00	01.01.2017	B
14.12.03.00.2	L	Appareil de respiration avec régulateur de durée et de volume, location	forfait / jour	25.20	01.01.2001 01.01.2021	C

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.12.03.01.3		Matériel à usage unique pour appareil avec régulateur de durée et de volume. Sur demande médicale, les assureurs peuvent, dans des cas particuliers (p. ex. nécessité de masques spéciaux, trachéotomie), autoriser une augmentation des montants remboursés chaque fois pour une année.	par an	1'260.00	01.07.1999	
14.12.03.90.1		Entretien, pour appareil avec régulateur de durée et de volume Les positions peuvent être cumulées dans le temps (p. ex. Un entretien tous les 2 ans pour un montant double de celui mentionné au lieu d'un entretien tous les ans pour le montant mentionné).	par an	900.00	01.07.1999	
14.12.05.00.1	L	Ballon de ventilation, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • max. 1 pièce tous les 5 ans • Applicable avec le pos. 14.12.03.00.2 	1 pièce	293.65	01.01.2021	N
14.12.06.00.1	L	Support mobile pour appareil de ventilation pour les personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendantes d'une assistance ventilatoire permanente, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les assurés pédiatriques qui nécessitent un système d'humidification séparé. • Un support mobile par personne 	1 pièce	783.00	01.01.2021	N
14.12.06.00.2	L	Support mobile pour appareil de ventilation pour les personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant d'une assistance ventilatoire permanente, location Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les assurés pédiatriques qui nécessitent un système d'humidification séparé. • Durée de location maximale 6 mois 	location / jour	0.80	01.01.2021	N
14.12.99.01.1	L	Humidificateur d'air standard, en cas de ventilation non invasive, achat Limitation: Pour les appareils nCPAP et les appareils de ventilation à domicile sans humidificateur intégré.	1 pièce	350.00	01.01.2017	B
14.12.99.01.2	L	Humidificateur d'air standard, en cas de ventilation non invasive, location Limitation: Pour les appareils nCPAP et les appareils de ventilation à domicile sans humidificateur intégré.	location / jour	0.45	01.07.2012	
14.12.99.02.2		Humidificateur d'air spécial pour trachéotomie, location Pour les appareils nCPAP et les appareils de ventilation mécanique à domicile.	location / jour	3.60	01.01.2001	

15. AIDES POUR L'INCONTINENCE**15.01 Changes absorbants pour l'incontinence**

- Sont compris dans cette catégorie les produits réutilisables ou à usage unique, y compris les alèses et les slips de fixation. Les condoms urinaires ne sont pas compris dans ce chapitre mais sont remboursés via une position séparée. Les protège-slips, les serviettes hygiéniques et les coquilles urinaires pour l'absorption de pertes en petites quantités sont exclues du remboursement. (la définition de l'incontinence figure au chapitre 5 des remarques préliminaires, ch. 15: aides pour l'incontinence).

Limitation:

- À partir d'une incontinence de 100 ml/ 4h au minimum. Une incontinence plus légère n'implique pas de remboursement par l'assurance maladie obligatoire.
- À partir du 41^e mois de vie révolu. L'incontinence infantile normale est exclue.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.01.01.00.1	L	Moyens absorbants pour l'incontinence moyenne	par an (prorata)	542.00	01.01.2011 01.04.2019	B,C
15.01.02.00.1	L	Moyens absorbants pour l'incontinence sévère	par an (prorata)	1'108.00	01.01.2011 01.04.2019	B,C
15.01.03.00.1	L	Moyens absorbants pour l'incontinence totale Dans les cas spéciaux médicalement fondés (par exemple, troubles du comportement dans le cadre d'une démence, incontinence fécale avec diarrhée chronique) et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année, à condition qu'une utilisation adéquate et économique du produit soit assurée.	par an (prorata)	1'579.00	01.01.2011 01.04.2019 01.10.2020	B,C C

15.01.04 Produits absorbants en cas d'énurésie

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.01.04.00.1	L	Produits en cas d'énurésie nocturne: alèses et couches. Limitation: pour les enfants âgés de plus de 5 ans	par an (prorata)	105.00	01.01.2017 01.04.2019	N B,C

15.10 Sondes à usage unique

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.10.01.00.1		Sonde à usage unique, sans lubrifiant Pour l'utilisation de la sonde, un lubrifiant stérile à instiller dans l'urètre est requis séparément.	1 pièce	0.95	01.01.2005 01.04.2019	B,C
15.10.01.01.1		Sonde à usage unique, avec embout flexible Pour l'utilisation de la sonde, un lubrifiant stérile à instiller dans l'urètre est requis séparément.	1 pièce	2.25	01.01.2005 01.04.2019	C
15.10.02.00.1		Sonde à usage unique, avec moyen auxiliaire (revêtement, gel ou solution) pour la lubrification inclus	1 pièce	3.65	01.01.2005 01.04.2019	B,C
15.10.02.01.1		Sonde à usage unique, avec protection contre la contamination (film/revêtement protecteur ou aide à l'insertion) et moyen auxiliaire (revêtement, gel ou solution) pour la lubrification inclus	1 pièce	5.55	01.01.2005 01.04.2019	B,C
15.10.03.00.1		Sonde à usage unique avec collecteur d'urine intégré et moyen auxiliaire (revêtement, gel ou solution) pour la lubrification inclus	1 pièce	7.60	01.01.2005 01.04.2019	B,C
15.10.05.00.1		Sonde à usage unique prête à l'emploi (lubrifiant intégré) La sonde ne nécessite pas de temps de préparation: prête à l'emploi. La couche lubrifiante ne doit pas être activée.	1 pièce	5.35	01.04.2019	N
15.10.06.00.1		Sonde à usage unique prête à l'emploi (lubrifiant intégré) avec collecteur d'urine intégré	1 pièce	7.75	01.04.2019	N
15.10.07.00.1		Sonde à usage unique prête à l'emploi (lubrifiant intégré) avec protection contre la contamination (film/revêtement protecteur ou aide à l'insertion)	1 pièce	5.20	01.04.2019	N

15.11 Sondes à demeure

Limitation: À n'utiliser que si les collecteurs d'urine externes ou les sondes à usage unique ne peuvent pas être utilisés pour des raisons médicales.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.11.01.00.1	L	Sonde à ballonnet en latex	1 pièce	2.35	01.01.1999 01.04.2019	N B,C
15.11.03.00.1	L	Sonde à ballonnet en latex avec enduit silicone	1 pièce	4.60	01.01.1999 01.04.2019	N B,C
15.11.04.00.1	L	Sonde à ballonnet en latex avec enduit silicone, modèle enfants	1 pièce	3.35	01.01.1999 01.04.2019	N B,C
15.11.10.00.1	L	Sonde à ballonnet, 100% silicone	1 pièce	14.60	01.01.1999 01.04.2019	N B,C
15.11.11.00.1	L	Sonde à ballonnet, 100% silicone, modèle enfants	1 pièce	15.80	01.01.1999 01.04.2019	N B,C
15.11.15.00.1	L	Sonde à ballonnet avec seringue	1 pièce	11.65	01.04.2019	N
15.11.20.00.1	L	Sonde sus-pubienne	1 pièce	55.70	01.04.2019	N

15.13 Accessoires pour sondes

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.13.01.00.1		Fermeture pour sonde	1 pièce	0.35	01.01.1999 01.04.2019	N B
15.13.01.01.1		Valve pour sonde	1 pièce	27.10	01.04.2019	N
15.13.03.00.1		Miroir à fixation sur jambe pour auto-sondage urinaire	1 pièce	37.40	01.01.1997 01.04.2019	N B
15.13.03.01.1		Lampe pour miroir pour auto-sondage urinaire	1 pièce	20.65	01.04.2019	N
15.13.03.02.1		Miroir pour auto-sondage urinaire avec lampe	1 pièce	107.00	01.04.2019	N
15.13.05.00.1		Écarteur de jambe	1 pièce	294.00	01.04.2019	N
15.13.06.00.1	L	Poignée pour sonde Limitation: remboursement seulement en cas de tétraplégie	1 pièce	95.05	01.04.2019	N
15.13.07.00.1		Soutien pénien pour le sondage	1 pièce	11.45	01.04.2019	N
15.13.08.00.1	L	Set minimal pour la préparation du site d'insertion de la sonde, sans désinfectant et sans lubrifiant Comprend au minimum des tampons et une alèse stérile Limitation: pour le sondage stérile (sondage à usage unique intermittent ou mise en place d'une sonde à demeure).	1 pièce	2.55	01.04.2019	N

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.13.08.01.1	L	Set complet pour la préparation du site d'insertion de la sonde. Comprend en plus: <ul style="list-style-type: none"> Seringue d'eau distillée/glycérine pour bloquer la sonde Lubrifiant Limitation: pour le sondage stérile (mise en place d'une sonde à demeure)	1 pièce	19.30	01.04.2019	N
15.13.11.00.1		Seringue préremplie (moyen de remplissage du ballonnet de la sonde à demeure)	1 pièce	5.35	01.04.2019	N
15.13.15.00.1		Système de rinçage stérile prêt à l'emploi pour l'entretien de cathéters et pour l'instillation intravésicale, NaCl 0,9% ≥ 100 ml	1 pièce	6.95	01.01.2014 01.04.2019	N B

15.14 Poches à urine de jambe

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.14.03.00.1		Poche à urine de jambe, avec écoulement, non stérile	1 pièce	1.80	01.01.1999	
15.14.04.00.1		Poche à urine de jambe, avec écoulement, stérile	1 pièce	5.90	01.01.1999 01.04.2019	B
15.14.05.00.1		Poche à urine de jambe, avec écoulement, stérile système fermé, avec chambre compte-gouttes.	1 pièce	4.80	01.01.1999 01.04.2019	B,C
15.14.06.00.1		Poche à urine de jambe, avec écoulement, forme anatomique, non stérile	1 pièce	4.20	01.08.2007 01.04.2019	B,C
15.14.07.00.1		Poche à urine de jambe, avec écoulement, forme anatomique, stérile	1 pièce	5.90	01.08.2007 01.04.2019	B,C
15.14.99.01.1		Sac pour poche de jambe	1 pièce	11.60	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
15.14.99.02.1		Fixateurs pour poches à urine	1 paire	14.20	01.01.1999 01.04.2019	B

15.15 Poches à urine de lit

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.15.01.00.1		Poche à urine de lit, sans écoulement, non stérile	1 pièce	0.95	01.01.1999	
15.15.03.00.1		Poche à urine de lit, avec écoulement, non stérile	1 pièce	1.70	01.01.1999 01.04.2019	B
15.15.04.00.1		Poche à urine de lit, avec écoulement, stérile	1 pièce	3.65	01.01.1999 01.04.2019	B
15.15.99.01.1		Attache pour poche de nuit	1 pièce	5.15	01.01.1996 01.04.2019	N B

15.16 Condomes urinaires/ Etuis péniers + bandes adhésives et produits adhésifs

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.16.01.00.1		Étui pénien en latex, sans bande adhésive	1 pièce	1.65	01.01.1998 01.04.2019	B
15.16.02.00.1		Étui pénien, adhésif (également pour les produits avec bande adhésive intégrée et auto-adhésifs)	1 pièce	4.00	01.01.1998 01.04.2019	B,C
15.16.99.01.1		Bande adhésive pour étui pénien	1 pièce	1.25	01.01.1998 01.04.2019	C
15.16.99.02.1		Bande adhésive double-face pour étui pénien	1 pièce	2.10	01.04.2019	N
15.16.99.03.1		Tube d'adhésif pour condom urinaire, 28 g	1 pièce	7.25	01.04.2019	N

15.17 Irrigation anale

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.17.01.00.1		Irrigation anale: système d'irrigation, y compris pompe et consommables	par an (prorata)	3'900.00	01.07.2011 01.04.2019	B,C

15.20 Appareils de traitement de l'énurésie

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.20.01.01.2	L	Appareil avertisseur, location Pour le traitement de l'énurésie chez l'enfant. Limitation: à partir de 5 ans	location / jour	0.30	01.01.2000 01.04.2019	B,C

15.30 Pessaires

Les pessaires intravaginaux corrigent la position des organes du bassin et améliorent ainsi la continence.

Les pessaires peuvent être nettoyés à l'eau chaude et utilisés pendant des mois, voire des années. En fonction de la situation et des besoins, différentes formes de pessaires peuvent être utilisées: en anneau, en coque, en coque perforée, en dé, urétraux, etc.

Les pessaires jetables ou utilisables à court terme en mousse, vinyle et/ou cellulose ne peuvent être utilisés selon le matériau qu'une fois ou, après nettoyage à l'eau chaude, pendant plusieurs jours à quelques semaines. Ils sont généralement vendus en emballages de plusieurs.

Les pessaires pour la contraception tels que les pessaires intrautérins ou les diaphragmes sont exclus du remboursement.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
15.30.01.00.1		Pessaire vaginal En silicone, ou en caoutchouc ; toutes tailles et tous modèles.	1 pièce	55.95	01.01.2002 01.04.2019	B
15.30.01.01.1		Pessaire vaginal En vinyle ; toutes tailles et tous modèles	1 pièce	16.00	01.04.2019	N
15.30.50.00.1		Pessaire jetable ou utilisable à court terme, y compris produits pour réutilisation (jours à quelques semaines) à court terme	1 pièce	9.80	01.01.2002 01.04.2019	B,C

15.40 Tampons anaux

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
15.40.01.00.1		Tampon anal	1 pièce	6.70	01.04.2019	N

16. ARTICLES POUR CRYOTHÉRAPIE ET / OU THERMOTHÉRAPIE**16.01 Cataplasmes pour cryothérapie et/ou thermothérapie**

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
16.01.01.00.1		Cataplasme chaud/froid, jusqu'à 300 cm ²	1 pièce	18.00	01.01.1997	
16.01.02.00.1		Cataplasme chaud/froid, plus de 300 cm ²	1 pièce	22.50	01.01.1997	

17. ARTICLES POUR TRAITEMENT COMPRESSIF

Ces articles comprennent des produits destinés à une application thérapeutique externe en cas de troubles de la circulation veineuse ou lymphatique et de cicatrices de brûlures.

Les bas anti-thrombose et bas de soutien qui ne satisfont pas aux critères pour les bas médicaux de compression de classe de compression 2 ne sont pas une prestation obligatoire à charge de l'assurance-maladie. D'autres produits n'étant pas à la charge de l'assurance-maladie sont notamment les dispositifs pour traitement compressif destinés à l'amélioration des performances sportives, à la prévention des thromboses lors de voyages ou à l'utilisation préventive en cas de grossesse.

Les stades de l'insuffisance veineuse chronique indiqués dans les limitations se réfèrent à la classification CEAP (classification clinique, étiologique, anatomique et pathologique).

17.02 Bas et collants médicaux de compression, classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire

Limitation:

Remboursement uniquement en cas de remise par un centre ayant un contrat avec l'assureur selon l'article 55 de l'OAMal et remplissant les exigences de qualité nécessaires (en particulier, mesure des jambes, essayage et conseils personnalisés concernant la manipulation par du personnel qualifié, contrôle régulier des mesures). Les bas médicaux de compression obtenus grâce à des mesures réalisées par l'assuré lui-même ne sont pas pris en charge.

Pour les indications suivantes:

- Syndrome douloureux des membres inférieurs d'origine veineuse (stades C1, C2, C3 d'après la classification CEAP)
- Insuffisance veineuse chronique aux stades avancés (C3, C4a, C4b, C5, C6)
- Lymphœdème stade 1
- Oedème d'origine cardiogène ou autres œdèmes ayant une cause internistique
- Oedème causé par l'inactivité
- Oedème posttraumatique
- Utilisation postopératoire après intervention orthopédique
- Utilisation postopératoire après intervention au niveau des ganglions lymphatiques

Deux paires de bas de compression par an au maximum.

En cas d'utilisation unilatérale et utilisation de collants: 2 pièces par an au maximum.

En cas d'utilisation postopératoire après chirurgie orthopédique ou chirurgie des ganglions lymphatiques: au maximum 1 paire de bas de compression par an.

À maillage circulaire, sur mesure: prise en charge uniquement s'il est impossible de fournir un bas issu de la fabrication en série via un écart au niveau d'un point de mesure au minimum.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.02.01.01.1	L	Bas médical de compression du mollet (A-D), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation: selon pos. 17.02.	1 paire	69.75	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.02.01.02.1	L	Bas médical de compression du mollet (A-D), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation: selon pos. 17.02 En évaluation jusqu'au 31.12.2021	1 paire	178.00	01.04.2019	N

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.02.01.03.1	L	Bas médical de compression, moitié de cuisse (A-F), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation: selon pos. 17.02.	1 paire	99.05	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.02.01.04.1	L	Bas médical de compression, moitié de cuisse (A-F), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation: selon pos. 17.02. En évaluation jusqu'au 31.12.2021	1 paire	243.00	01.04.2019	N
17.02.01.05.1	L	Bas médical de compression, cuisse entière (A-G), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation: selon pos. 17.02.	1 paire	100.20	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.02.01.06.1	L	Bas médical de compression, cuisse entière (A-G), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation: selon pos. 17.02. En évaluation jusqu'au 31.12.2021	1 paire	245.00	01.04.2019	N
17.02.01.07.1	L	Collants médicaux de compression (A-T), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation: selon pos. 17.02.	1 pièce	109.50	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.02.01.08.1	L	Collants médicaux de compression (A-T), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation: selon pos. 17.02. En évaluation jusqu'au 31.12.2021	1 pièce	290.00	01.04.2019	N
17.02.01.09.1	L	Collants médicaux de compression (A-TU Maternity), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation: selon pos. 17.02.	1 pièce	155.00	01.04.2019	N
17.02.01.10.1	L	Collants médicaux de compression (A-TU Maternity), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation: selon pos. 17.02. En évaluation jusqu'au 31.12.2021	1 pièce	301.00	01.04.2019	N
17.02.01.11.1	L	Manchon médical de compression pour les bras, classe de compression 2 (23-32 mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation: selon pos. 17.02.	1 pièce	43.85	01.07.2019	N

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.02.01.12.1	L	Manchon médical de compression pour les bras, classe de compression 2 (23-32 mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation: selon pos. 17.02	1 pièce	74.25	01.07.2019	N

17.03 Bas et collants médicaux de compression (MKS), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire

Limitation:

Remboursement uniquement en cas de remise par un centre ayant un contrat avec l'assureur selon l'article 55 de l'OAMa et remplissant les exigences de qualité nécessaires (en particulier, mesure des jambes, essayage et conseils personnalisés concernant la manipulation par du personnel qualifié, contrôle régulier des mesures). Les bas médicaux de compression obtenus grâce à des mesures réalisées par l'assuré lui-même ne sont pas pris en charge.

Pour l'indications suivante: Insuffisance veineuse chronique à un stade avancé (C3, C4a, C4b, C5, C6)

Deux paires de bas de compression par an au maximum.

En cas d'utilisation unilatérale et utilisation de collants: 2 pièces par an au maximum.

À maillage circulaire, sur mesure: prise en charge uniquement s'il est impossible de fournir un bas issu de la fabrication en série via un écart au niveau d'un point de mesure au minimum.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.03.01.01.1	L	Bas médical de compression du mollet (A-D), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation: selon pos. 17.03	1 paire	74.90	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.03.01.02.1	L	Bas médical de compression du mollet (A-D), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation: selon pos. 17.03 En évaluation jusqu'au 31.12.2021	1 paire	182.00	01.04.2019	N
17.03.01.03.1	L	Bas médical de compression, moitié de cuisse (A-F), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation: selon pos. 17.03	1 paire	86.65	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.03.01.04.1	L	Bas médical de compression, moitié de cuisse (A-F), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation: selon pos. 17.03 En évaluation jusqu'au 31.12.2021	1 paire	243.00	01.04.2019	N
17.03.01.05.1	L	Bas médical de compression, cuisse entière (A-G), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation: selon pos. 17.03.	1 paire	105.45	01.01.1996 01.04.2019	N B,C

No pos.	L	Dénomination	Quantite Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.03.01.06.1	L	Bas médical de compression, cuisse entière (A-G), classes de compression 3 et 4 (≥ 34 mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation: selon pos. 17.03 En évaluation jusqu'au 31.12.2021	1 paire	283.00	01.04.2019	N
17.03.01.07.1	L	Collants médicaux de compression (A-T), classes de compression 3 et 4 (≥ 34 mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation: selon pos. 17.03	1 pièce	130.00	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.03.01.08.1	L	Collants médicaux de compression (A-T), classes de compression 3 et 4 (≥ 34 mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation: selon pos. 17.03 En évaluation jusqu'au 31.12.2021	1 pièce	292.00	01.04.2019	N
17.03.01.10.1	L	Manchon médical de compression pour les bras, classes de compression 3 et 4 (≥ 34 mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation: selon pos. 17.03	1 pièce	80.25	01.07.2019	N

17.05 Bas de compression spéciaux

No pos.	L	Dénomination	Quantite Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.05.01.00.1	L	Système de bas de compression pour demi-jambes, pour le traitement de l'ulcère veineux 1 ensemble comprenant 1 bas et 2 parties inférieures Limitation: 2 ensembles par jambe atteinte et par année. Pour les indications suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Ulcère veineux (stade C6) • Insuffisance veineuse chronique, stade C5, lorsqu'un état cutané particulièrement vulnérable l'exige et que des bas médicaux de contention (selon les chapitres 17.02 à 17.03) ne peuvent pas être utilisés 	1 ensemble	96.60	01.01.2003 01.04.2019	B,C

17.12 Dispositifs d'aide à la mise en place**17.12.01 Dispositifs d'aide à la mise en place de bas médicaux de compression**

Les dispositifs mécaniques d'aide à la mise en place de bas médicaux de compression sont des produits qui permettent aux assurés de mettre et d'enlever seuls leurs bas ou collants de compression.

Limitation:

Remboursement à condition que le/a patient(e) ne soit pas en mesure de mettre ou d'enlever ses bas de compression seul(e).

Remboursement uniquement en cas de remise par un centre ayant un contrat avec l'assureur selon l'article 55 de l'OAMal et remplissant les exigences de qualité nécessaires (en particulier, présentation de différents articles de divers fabricants dans le cadre d'un conseil personnalisé, du moment qu'il n'y a pas de prescription pour un produit particulier ; instructions pratiques concernant l'utilisation).

Les gants sont exclus de la prise en charge.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
17.12.01.00.1	L	Dispositif d'aide à la mise en place de bas médicaux de contention Aide au glissement Limitation: selon pos. 17.12.01	1 pièce	39.00	01.04.2019	N
17.12.01.01.1	L	Dispositif d'aide à la mise en place de bas médicaux de contention Cadre / manchette circulaire Limitation: selon pos. 17.12.01 et Remboursement seulement si le patient ne peut pas utiliser l'aide au glissement en raison d'une mobilité réduite.	1 pièce	92.10	01.04.2019	N

17.15 Bandages compressifs sur mesure, à maillage rectiligne

Les bandages compressifs à maillage rectiligne sont faits sur mesure et varient quant au nombre de mailles par rangée. Les différents composants du bas de contention sont fabriqués séparément puis cousus ensemble pour former un bas. Le tissu des bas et bandages compressifs à maillage rectiligne est relativement peu extensible et exerce une forte pression. En conséquence, les produits de compression à maillage rectiligne fournissent une pression plus élevée que ceux à maillage circulaire.

Limitation:

Pour les indications suivantes:

- Lymphoedème (stades 2-3)
- Lymphoedème avec une composante artérielle (MAOP)
- Oedème du bas abdomen/génital
- Oedème de la paroi thoracique/poitrine
- Lipoedème (stades 2-3)
- Lipo-lymphoedème (stades 2-3)
- Phlébo-lymphoedème (stades 2-3)
- Oedème causé par l'inactivité lorsque la forme ou le volume de la jambe le nécessite
- Oedème chronique après un geste de revascularisation
- Insuffisance veineuse chronique aux stades C5/6, si un produit à maillage circulaire n'est pas possible en raison de la masse de la jambe
- Insuffisance veineuse chronique chez les patients immobilisés à long terme
- Prise en charge d'une chéloïde
- Traitement des cicatrices après brûlures, brûlures dues à un ébouillement ou interventions chirurgicales

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.15.01.00.1	L	Bandage compressif pour la jambe (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er janvier 2019, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019	C C
17.15.02.00.1	L	Bandage compressif pour la main (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er janvier 2019, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019	C C
17.15.03.00.1	L	Bandage compressif pour le bras (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er janvier 2019, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019	C C
17.15.04.00.1	L	Bandage compressif pour le tronc (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er janvier 2019, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019	C C

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.15.05.00.1	L	Bandage compressif pour la tête/le cou (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er janvier 2019, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019	C C

17.20 Appareils pour le traitement compressif

Réparation des appareils dans le système d'achat: prise en charge des demandes en cas d'utilisation soigneuse, sans faute personnelle, après expiration de la garantie et seulement après accord préalable de l'assureur.

17.20.01 Appareils pour la compression pneumatique intermittente (CPI)

La compression pneumatique intermittente fonctionne avec des appareils électriques fournissant une pression alternée. L'air est pompé de manière intermittente, c'est-à-dire en alternant la pression et la détente, dans des manchettes contenant des compartiments à air qui se chevauchent. La pression et la dépression sont ensuite réglées en termes de temps et de quantité.

Elle est utilisée en tant que traitement d'appoint pour les états de stase, les lymphoedèmes sévères ou les oedèmes sévères des extrémités, pour lesquels un traitement compressif en continu est nécessaire et sans qu'un drainage suffisant n'ait pu être obtenu via l'utilisation de bas ou collants de contention ou de bandages compressifs.

Limitation:

- Effet thérapeutique insuffisant malgré une thérapie compressive conventionnelle entièrement développée
- ou impossibilité de réaliser une thérapie conventionnelle (contre-indications préexistantes) et
- utilisation à long terme prévue (les frais de location pour une thérapie récurrente à court terme ne sont pas soumis à l'obligation de prise en charge) et
- la prescription précise les différents paramètres de traitement (force de compression, temps d'inflation/de déflation) et
- pour les indications suivantes:
 - Insuffisance veineuse chronique, stades C4 – C6
 - Lymphoedème, stades II-III (lymphoedème primaire et secondaire)

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.20.01.00.1	L	Appareil pour compression pneumatique intermittente, système à 10-12 compartiments (sans manchette), achat Limitation: Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil et Si une réduction de volume de ≥ 100 ml (calcul du volume de l'oedème en mesurant la circonférence selon Kuhnke ou au moyen de mesures optoélectroniques avant et après l'essai thérapeutique) et une amélioration de la qualité de vie peuvent être obtenues dans le cadre d'un essai thérapeutique. Maximum 1 appareil tous les 5 ans	1 pièce	2'600.00	01.04.2019	N

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.20.01.01.1	L	Appareil pour compression pneumatique intermittente, système à 4-8 compartiments (sans manchette), achat Limitation: Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil et Si une réduction de volume de ≥ 100 ml (calcul du volume de l'œdème en mesurant la circonférence selon Kuhnke ou au moyen de mesures optoélectroniques avant et après l'essai thérapeutique) et une amélioration de la qualité de vie peuvent être obtenues dans le cadre d'un essai thérapeutique. Maximum 1 appareil tous les 5 ans	1 pièce	1'450.00	01.04.2019	N
17.20.01.00.2	L	Appareil (système à 10-12 compartiments) pour compression pneumatique intermittente (sans manchette), location, y compris nettoyage lors de la restitution Location uniquement pour évaluation thérapeutique en vue d'un achat ultérieur. Durée de location maximale de 3 mois. Limitation: selon pos.: 17.20.01	location / jour	2.60	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.20.01.01.2	L	Appareil (système à 4-8 compartiments) pour compression pneumatique intermittente (sans manchette), location, y compris nettoyage lors de la restitution Location uniquement pour évaluation thérapeutique en vue d'un achat ultérieur. Durée de location maximale de 3 mois. Limitation: selon pos.: 17.20.01	location / jour	1.85	01.04.2019	N
17.20.01.00.3		Accessoire (manchette) pour compression pneumatique intermittente, achat (système à 10-12 compartiments) Maximum 1 manchette tous les 5 ans	1 pièce	520.00	01.04.2019	N
17.20.01.01.3		Accessoire (manchette) pour compression pneumatique intermittente, achat (système à 4-8 compartiments) Maximum 1 manchette tous les 5 ans	1 pièce	270.00	01.04.2019	N

17.30 Bandages compressives

Pour les formats / poids / volumes spéciaux non mentionnés, la contribution maximale est déterminée en fonction du format / poids / volume le plus proche. Les formats / poids / volumes situés entre deux positions sont assignés à la position inférieure.

17.30.01 Bandes compressives**17.30.01a Bandes élastiques, compressives, extensibilité courte**

Bandes élastiques avec une extensibilité courte (extensibilité: max. 100%) pour une thérapie compressive.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.30.01.01.1		Bandes élastiques, compressives, extensibilité courte Largeur 6 cm x 5 m	1 pièce	7.25	01.10.2018	N
17.30.01.02.1		Bandes élastiques, compressives, extensibilité courte Largeur 8 cm x 5 m	1 pièce	9.95	01.10.2018	N
17.30.01.03.1		Bandes élastiques, compressives, extensibilité courte Largeur 10 cm x 5 m	1 pièce	12.05	01.10.2018	N
17.30.01.04.1		Bandes élastiques, compressives, extensibilité courte Largeur 12 cm x 5 m	1 pièce	14.00	01.10.2018	N

17.30.01b Bandes élastiques, compressives, extensibilité longue

Bandes à élasticité permanente avec une extensibilité longue (extensibilité supérieure à 150%), adéquates pour bandages compressifs, de soutien et de soulagement.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.30.01.10.1		Bandes élastiques, compressives, extensibilité longue Largeur 8 cm x 7 m	1 pièce	14.70	01.10.2018	N
17.30.01.11.1		Bandes élastiques, compressives, extensibilité longue Largeur 10 cm x 7 m	1 pièce	19.05	01.10.2018	N
17.30.01.12.1		Bandes élastiques, compressives, extensibilité longue Largeur 12 cm x 7 m	1 pièce	20.80	01.10.2018	N
17.30.01.13.1		Bandes élastiques, compressives, extensibilité longue Largeur 15 cm x 7 m	1 pièce	27.20	01.10.2018	N

17.30.01c Bandes à la pâte de zinc

Bandes à la pâte de zinc prêtes à l'emploi pour la confection d'un pansement semi-rigide utilisé comme pansement permanent.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.30.01.20.1		Bandes à la pâte de zinc Longueur 5 m, largeur env. 9 cm	1 pièce	13.65	01.10.2018 01.04.2019	N B
17.30.01.21.1		Bandes à la pâte de zinc Longueur 7 m, largeur env. 9 cm	1 pièce	18.60	01.10.2018 01.04.2019	N B
17.30.01.22.1		Bandes à la pâte de zinc Longueur 9 m, largeur env. 9 cm	1 pièce	24.95	01.10.2018 01.04.2019	N B

17.30.05 Rembourrage**17.30.05a Rembourrage tubulaire en tissu-éponge**

Tissu-éponge tubulaire pour le rembourrage des bandes compressives. Assure une répartition uniforme de la pression, ménage les régions sensibles à la pression, évite les constrictions et peut compenser de légères erreurs d'enroulement.

Limitation: Non cumulable avec les bandes de rembourrage.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
17.30.05.01.1		Rembourrage tubulaire en tissu-éponge, 4 cm	par mètre	2.75	01.10.2018	N
17.30.05.02.1		Rembourrage tubulaire en tissu-éponge, 6 cm	par mètre	6.30	01.10.2018	N
17.30.05.03.1		Rembourrage tubulaire en tissu-éponge, 8 cm	par mètre	7.10	01.10.2018	N
17.30.05.04.1		Rembourrage tubulaire en tissu-éponge, 10 cm	par mètre	5.05	01.10.2018	N

17.30.05b Bande de rembourrage, matériau naturel ou synthétique

Limitation: Non cumulable avec les rembourrages tubulaires en tissu-éponge.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
17.30.05.10.1		Bande de rembourrage Largeur 5 cm	par mètre	0.45	01.10.2018	N
17.30.05.11.1		Bande de rembourrage Largeur 7.5 cm	par mètre	0.70	01.10.2018	N
17.30.05.12.1		Bande de rembourrage Largeur 10 cm	par mètre	1.00	01.10.2018	N
17.30.05.13.1		Bande de rembourrage Largeur 15 cm	par mètre	1.30	01.10.2018	N

17.30.15 Accessoires pour traitement compressif**17.30.15a Coussinet**

Accessoires pour le rembourrage des surfaces du corps concaves, telles que l'espace rétromalléolaire, afin d'obtenir une pression efficace.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
17.30.15.00.1	L	Coussinet en mousse Limitation: Applicable seulement en combinaison avec une thérapie de compression	1 pièce	4.95	01.10.2018	N

21. SYSTÈMES DE MESURE DES ÉTATS ET DES FONCTIONS DE L'ORGANISME

Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

Les systèmes de mesure des états et des fonctions de l'organisme permettent de faire soi-même ses mesures, autrement dit de contrôler les paramètres fonctionnels lorsqu'il faut surveiller l'évolution de la maladie et/ou adapter soi-même la médication.

21.01 Respiration et circulation

Les moniteurs de fonctions vitales surveillent, au moyen de senseurs et d'électrodes, l'activité cardiaque et respiratoire, de même que l'oxygénation du sang. Il est recommandé d'acheter le moniteur de surveillance de l'oxygénation et de l'activité cardiaque (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement, position 21.01.05) en cas de durée minimale de la surveillance de l'oxygénation et de l'activité cardiaque de 3 ans.

Le débitmètre de pointe (peak flow) mesure au niveau de la bouche le débit maximal d'expiration créé par une expiration forcée réalisée avec une force maximale après une inspiration profonde et maximale (volume expiratoire maximum/seconde (VEMS)).

Le spiromètre permet, en parallèle au VEMS, de mesurer le volume pulmonaire obtenu après une expiration maximale précédée d'une inspiration maximale (capacité vitale).

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
21.01.04.00.1	L	<p>Pulsoxymètre, achat</p> <p>Limitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins une des conditions suivantes doit être remplie: <ul style="list-style-type: none"> • Assuré sous oxygénothérapie • Assuré sous ventilation invasive ou non invasive en raison d'une insuffisance d'expectoration (pour la détection précoce de la stase sécrétoire) • Assuré avec une atteinte respiratoire dans le cadre d'une maladie neuromusculaire • Max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	50.50	01.10.2020	N
21.01.05.00.1	L	<p>Moniteur de surveillance de la saturation en oxygène et de l'activité cardiaque (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe, achat</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les enfants en assistance ventilatoire, les enfants avec une oxygénothérapie ou les enfants avec un risque de mortalité accru (p. ex. épilepsie, malformation cardiaque). • Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique, en néonatalogie ou en cardiologie pédiatrique. 	1 pièce	1'450.00	01.10.2020	N
21.01.05.00.2	L	<p>Moniteur de surveillance de la saturation en oxygène et de l'activité cardiaque (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe, location</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les enfants en assistance ventilatoire, les enfants avec une oxygénothérapie ou les enfants avec un risque de mortalité accru (p. ex. syndrome de la mort subite du nourrisson, épilepsie, malformation cardiaque). • Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique, en néonatalogie ou en cardiologie pédiatrique. 	location / jour	1.45	01.10.2020	N
21.01.05.01.1		<p>Matériel à usage unique (senseurs) pour moniteur de surveillance de la saturation en oxygène et de l'activité cardiaque (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe</p> <p>Applicable avec les pos. 21.01.05.00.1 et 21.01.05.00.2</p>	forfait / jour	4.40	01.10.2020	N

21.01.06.00.2	L	<p>Moniteur de surveillance de l'activité respiratoire, cardiaque et électrocardiographique (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe et appareil à électrocardiogramme, location</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les enfants en assistance ventilatoire, les enfants avec une oxygénothérapie ou les enfants avec un risque de mortalité accru (p. ex. sudden infant death syndrom, épilepsie, malformation cardiaque), pour lesquels la surveillance électrocardiographique est médicalement indiquée • Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique, en néonatalogie ou en cardiologie pédiatrique 	location / jour	5.80	01.10.2020	N
21.01.06.01.1		<p>Matériel à usage unique (électrodes et senseurs) pour moniteur de surveillance de l'activité respiratoire, cardiaque et électrocardiographique (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe et appareil à électrocardiogramme</p> <p>Applicable avec les pos. 21.01.06.00.2</p>	forfait / jour	11.95	01.10.2020	N
21.01.10.00.1	L	<p>Débitmètre de pointe, achat</p> <p>Limitation: max. 1 appareil tous les 5 ans</p>	1 pièce	38.65	01.01.1998 01.10.2020	B,C
21.01.15.00.1	L	<p>Spiromètre portable (incl. embout buccal)</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • uniquement pour les assurés ayant subi une transplantation pulmonaire • max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	500.00	01.01.2013 01.10.2020	C
21.01.15.01.1	L	<p>Entretien, étalonnage et désinfection du spiromètre</p> <p>Limitation: max. une fois par année</p>	par an	120.00	01.01.2013 01.10.2020	C

21.02 Diagnostic in vitro: systèmes pour prise de sang et analyses de sang

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
21.02.01.00.1	L	<p>Lecteur de glycémie et/ou système de mesure</p> <p>Limitation: max. 1 appareil tous les 2 ans.</p>	1 pièce	43.00	01.03.2018	C
21.02.03.00.1	L	<p>Lecteur de glycémie et/ou système de mesure avec accessoire de prélèvement intégré</p> <p>Limitation: max. 1 appareil tous les 2 ans.</p>	1 pièce	58.25	01.03.2018	B,C

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
21.02.10.00.1	L	Lecteur de glycémie/système de mesure avec indicateur sonore Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • personnes aveugles ou fortement handicapées de la vue • max. 1 appareil tous les 2 ans 	1 pièce	107.85	01.03.2018	B,C
21.02.11.00.1	L	Appareil pour contrôler l'anticoagulation orale Limitation: max. 1 appareil tous les 5 ans ; Chez les patients avec une anticoagulation orale à vie, avec: <ul style="list-style-type: none"> • valvule cardiaque artificielle • vaisseau sanguin artificiel • thromboses récidivantes / embolies • infarctus du myocarde ou pontage coronarien • fibrillation auriculaire Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Les patients doivent attester d'un certificat de formation conformément aux guides de la fondation CoagulationCare (version 2016). Les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante: www.bag.admin.ch/ref .	1 pièce	850.00	01.01.2018	C
21.02.20.00.1		Appareil auto-piqueur à lancettes permettant l'utilisation de lancettes pour la prise de sang pour l'autocontrôle de la glycémie et/ou de l'anticoagulation orale.	1 pièce	22.50	01.03.2018	C

21.03 Diagnostic in vitro: réactifs et consommables pour analyses de sang

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
21.03.01.01.1	L	Réactifs pour détermination et indication de la glycémie au moyen d'un lecteur Chez les diabétiques insulino-requérants et les patientes souffrant d'un diabète gestationnel, sans restriction quantitative Limitation: chez les diabétiques non insulino-requérants au maximum 400 réactifs par an	1 pièce	0.62	01.07.2018 01.01.2019	B B,C
21.03.01.03.1		Réactifs pour détermination et indication des corps cétoniques dans le sang au moyen d'un lecteur	1 pièce	2.80	01.03.2018	B,C
21.03.05.00.1		Lancettes pour appareil Auto-piqueur Usage unique	1 pièce	0.12	01.03.2018	B,C
21.03.10.10.1		Tampons imprégnés (alcool)	1 pièce	0.05	01.03.2018	B,C
21.03.20.00.1	L	Bandelettes de test pour déterminer le temps de thromboplastine Limitation: max. 223.35 francs par an	24 pièce	127.30	01.03.2018	B,C
21.03.20.01.1	L	Bandelettes de test pour déterminer le temps de thromboplastine Limitation: max. 223.35 francs par an	48 pièce	223.35	01.03.2018	B,C

21.04 Diagnostic in vitro: réactifs pour analyses d'urine

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
21.04.05.00.1		Réactifs pour glycosurie	50 pièce	13.15	01.03.2018	B,C
21.04.10.00.1		Réactifs pour recherche combinée du sucre et des corps cétoniques dans l'urine	50 pièce	14.85	01.03.2018	C
21.04.20.00.1		Réactifs pour détection d'albumine dans l'urine	50 pièce	13.90	01.03.2018	B,C

21.05 Système de mesure du glucose en continu (CGM) avec fonction d'alarme

Limitation:

Uniquement chez les patients traités à l'insuline, aux conditions suivantes (applicables avant de commencer avec le CGM):

- a) valeur de l'HbA1C égale ou supérieure à 8 % et/ou
 - b) en cas d'hypoglycémie sévère de degré II ou III ou
 - c) en cas de formes sévères de diabète instable ayant déjà nécessité une consultation d'urgence et/ou une hospitalisation
- prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil
 - prescription uniquement par un endocrinologue/diabétologue pouvant attester d'une expérience quant à l'utilisation de la technologie CGM
 - en cas de durée d'utilisation supérieure à 12 mois, une nouvelle demande de remboursement auprès de l'assurance-maladie est nécessaire pour s'assurer d'un succès thérapeutique durable
 - un changement entre différents produits de marque / systèmes n'est possible qu'après un délai minimal de 6 mois

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
21.05.01.00.2	L	Transmetteur pour le système de mesure du glucose en continu avec fonction d'alarme y c. logiciel nécessaire au fonctionnement du système et à la gestion des données	forfait/jour	2.65	01.03.2018	B,C
21.05.02.00.3	L	Matériel à usage unique pour mesurer le glucose en continu (capteurs de glucose, dispositif d'insertion)	forfait/jour	11.70	01.03.2018	N
21.05.02.03.3	L	Moniteur (matériel informatique y c. logiciel nécessaire au fonctionnement du moniteur) pour le système de mesure du glucose en continu avec fonction d'alarme Cette position ne peut pas être remboursée pour les systèmes CGM sans moniteur	forfait/jour	1.90	01.03.2018	B,C

21.06 Système de mesure du glucose basé sur des capteurs précalibrés avec visualisation sur demande des valeurs

Limitation:

- Prescription uniquement par un endocrinologue/diabétologue
- Pour les personnes atteintes de diabète sucré traitées par insulinothérapie intensifiée (insulinothérapie par pompe ou basale/bolus, dans laquelle le bolus est calculé en fonction de la glycémie actuelle, de la quantité de glucides ingérés et de l'activité physique prévue)

En évaluation jusqu'au 31.12.2021

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
21.06.01.00.1	L	Lecteur Limitation: 1 appareil tous les 3 ans. En cas d'utilisation comme lecteur de glycémie la facturation de la position 21.03.01.01.1 pour les bandelettes est admissible.	1 pièce	65.30	01.07.2017 01.07.2019	N V
21.06.02.00.1	L	Capteurs (durée d'utilisation 14 jours sans calibration) Limitation: maximum 27 capteurs par année (prorata)	1 pièce	65.30	01.07.2017 01.04.2019 01.07.2019	N C V

23. ORTHÈSES

Si aucun montant maximal n'est indiqué dans la position de la LiMA, remboursement selon les positions du tarif ASTO, version 1er janvier 2019, valeur du point 1.00, TVA en plus, ou selon les positions du tarif produits finis AA/AM/AI, ou selon les positions du tarif OSM, créé le 26 mars 2020, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus.

23.01 Orthèses du pied

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.01.01.00.1	L	Supports plantaires orthopédiques Limitation: après les opérations du pied Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999 01.07.2019	C
23.01.02.00.1		Chaussures orthopédiques sur mesure Remboursement: voir pos. 23.			01.01.2017 01.07.2019	C C
23.01.03.00.1		Chaussures orthopédiques spéciales Remboursement: voir pos. 23.			01.01.2017 01.07.2019	C C
23.01.04.00.1		Chaussures thérapeutiques pour stabiliser ou corriger la position Remboursement: voir pos. 23.			01.01.2017 01.07.2019	C C
23.01.10.00.1		Attelle pour hallux valgus	1 pièce	30.60	01.01.1999	

23.02 Orthèses de cheville

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.02.01.00.1		Orthèses de cheville Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999	

23.03 Orthèses tibiales

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.03.01.00.1		Orthèses tibiales Remboursement: voir pos. 23.			01.01.2000	

23.04 Orthèses de genou

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.04.01.00.1		Orthèses de genou Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999	

23.05 Orthèses fémorales

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantite</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.05.01.00.1		Orthèses fémorales Remboursement: voir pos. 23.			01.01.2000	

23.06 Orthèses de hanche

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantite</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.06.01.00.1		Orthèses de hanche Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999	
23.06.10.00.1		Attelle-guide de la hanche, modèle enfants	1 pièce	270.00	01.01.1999	

23.10 Orthèses de tronc

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantite</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.10.01.00.1		Orthèses de tronc Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999	

23.11 Orthèses rachidiennes

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantite</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.11.01.00.1		Orthèses rachidiennes Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999	
23.11.02.00.1		Minerve synthétique (minerve en mousse: voir sous bandages, pos. 05.12.)	1 pièce	108.00	01.01.1999	

23.20 Attelles de doigt

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantite</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.20.01.00.1		Attelle de doigt Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999	

23.21 Orthèses de main

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantite</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.21.01.00.1		Orthèses de main Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999	

23.22 Orthèses d'avant-bras

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.22.01.00.1		Orthèses d'avant-bras Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999	

23.23 Orthèses de coude

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.23.01.00.1		Orthèses de coude Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999	

23.24 Orthèses de bras

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.24.01.00.1		Orthèses de bras Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999	

23.25 Orthèses d'épaule

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
23.25.01.00.1		Orthèses d'épaule Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999	
23.25.02.00.1		Forme en coin pour abduction de l'épaule Remboursement: voir pos. 23.			01.01.1999	

24. PROTHÈSES**24.01 Prothèses oculaires**

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
24.01.01.00.1	L	<p>Prothèse oculaire en verre</p> <p>Le montant maximal remboursable comprend les prestations pour l'adaptation, la fabrication, la remise et l'entretien.</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque année • Enfants jusqu'à 6 ans: tous les 6 mois <p>Remplacement dans un laps de temps plus court uniquement sur garantie spéciale de l'assureur maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil.</p>	1 pièce	775.45	01.01.2018 01.07.2019	B,C B,C
24.01.01.01.1	L	<p>Prothèse oculaire en matière synthétique</p> <p>Le montant maximal remboursable comprend les prestations pour l'adaptation, la fabrication, la remise et l'entretien.</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil • Tous les 5 ans • Enfants jusqu'à 6 ans: tous les 3 ans <p>Remplacement dans un laps de temps plus court uniquement sur nouvelle garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil.</p> <p>Les prothèses en matière synthétique ne peuvent être remboursées qu'en présence des indications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • incapacité, due à un handicap (tel que mutilation de la main, maladie du système moteur, débilité), à se servir de manière appropriée d'une prothèse en verre ; • techniques opératoires dans lesquelles le mouvement de l'implant est transmis par une tige à la prothèse oculaire. 	1 pièce	3'615.50	01.01.2018 01.07.2019	B,C B,C

24.02 Prothèses mammaires externes

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
24.02.01.00.1	L	Prothèse mammaire externe, définitive, par côté l'acquisition d'une prothèse plus coûteuse (en caoutchouc), le montant maximal sur trois ans peut être accordé d'avance. Limitation: après mastectomie ou en cas d'agénésie/ aplasie	par an	360.00	01.01.2001 01.07.2019	C
24.02.01.01.1		Accessoire et soutien-gorge spécial pour prothèse mammaire externe définitive	par an	90.00	01.01.2001 01.07.2019	C

24.03 Prothèses des extrémités

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
24.03.01.00.1		Prothèses des extrémités, y c. adaptations et accessoires (bas à moignon, etc.) Remboursement selon les positions du tarif ASTO, version du 1er janvier 2019, valeur du point 1.00, TVA en plus ou selon les positions du tarif OSM, créé le 26 mars 2020, valeur du point 1.00, TVA en plus.			01.01.2017 01.07.2019	B C

25. AIDES VISUELLES**25.01 Verres de lunettes/lentilles de contact**

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
25.01.01.00.1	L	Verres de lunettes/lentilles de contact, jusqu'à 18 ans révolus Limitation: Une ordonnance par an doit être établie par un ophtalmologue pour la prescription de lunettes/lentilles de contact. Les éventuelles adaptations intervenant dans l'intervalle peuvent être effectuées par un opticien.	par an	180.00	01.07.2014	V

25.02 Cas spéciaux pour lunettes/lentilles de contact

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
25.02.01.00.1	L	Cas spéciaux pour verres de lunettes, lentilles de contact (y c. l'adaptation) ou verres protecteurs. Tous les groupes d'âge, une fois par an, par oeil. Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • modifications de la réfraction dues à une maladie, p. ex. cataracte, diabète, pathologies maculaires, troubles des muscles oculomoteurs, amblyopie, suites de la prise de médicaments • nécessité après une opération (p. ex. Cataracte, glaucome, décollement de la rétine) 	par an	180.00	01.01.2000	
25.02.02.00.1	L	Cas spéciaux pour lentilles de contact I Tous les groupes d'âge. Y c. les lentilles de contact et l'adaptation par l'opticien. Limitation: tous les 2 ans, par oeil. En cas d'amélioration de l'acuité visuelle de 2/10 par rapport aux lunettes ; myopie > -8.0 ; hypermétropie > +6.0, anisométrie dès 3 dioptries, en présence de troubles.	tous les 2 ans	270.00	01.01.1998	
25.02.03.00.1	L	Cas spéciaux pour les lentilles de contact II Tous les groupes d'âge, sans limitation de temps, par oeil. Y c. les lentilles de contact et l'adaptation par l'opticien. Limitation: En cas d'astigmatisme irrégulier, kératocône, pathologie ou lésion de la cornée, nécessité après une opération de la cornée, défauts de l'iris.	par oeil	630.00	01.01.1998	

29. MATÉRIEL DE STOMATHÉRAPIE

Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.

29.01 Soins de stomie (colo-, iléo-urostomie, fistules)

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
29.01.01.00.1		<p>Matériel pour soins de colostomie et de fistule, par stomie/fistule:</p> <p>A) Groupe principal: Plaques adhésives, protecteur cutané, poche à stomie</p> <p>B) Produits complémentaires en fonction des besoins: Pâtes, anneaux, plaques, ceinture, valve pour stomie (irrigation de la stomie) Protection et nettoyage de la peau: films médicaux perméables à l'air, lotions, crèmes et gels protecteurs, produits et lingettes pour le nettoyage de la peau, Bandelettes de protection de la peau, compresses non-tissées pour stomie (non stériles), retrait d'adhésif, poudre pour stomie, textiles fonctionnels pour la stabilisation des hernies (stabilisateurs de paroi abdominale, ceintures pour hernies), produits gélifiants, fixateurs d'odeurs, pinces pour poches à stomie.</p>	par an (prorata)	5'040.00	01.01.1996 01.04.2019	N B,C

30. APPAREILS DE MOBILISATION THÉRAPEUTIQUE**30.01 Attelles de mobilisation, à traction externe**

Appareils de thérapie CPM (mobilisation passive continue).

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
30.01.03.00.2	L	Attelle de mobilisation épaule, à traction externe Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Applicable uniquement pour le traitement conservateur de l'épaule gelée idiopathique (capsulite rétractile de l'épaule d'origine indéterminée) • Durée de location maximale 60 jours 	location / jour	3.34	01.01.2001 01.01.2021	B,C
30.01.03.01.2	L	Forfait pour livraison (y compris enlèvement) et installation de l'attelle de mobilisation de l'épaule, avec instructions à domicile Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement uniquement en cas de réalisation par le personnel technique de l'entreprise qui loue l'attèle 	forfait	280.00	01.01.2001 01.01.2021	B,C

30.02 Appareil de mobilisation à commande manuelle

L'appareil mobilisateur du maxillaire inférieur sert à améliorer l'amplitude du mouvement via l'étirement de l'articulation temporo-mandibulaire et la musculature. Il est utilisé en cas de troubles d'ouverture de la mâchoire ou de réduction de la mobilité de la mâchoire, par exemple en cas de radiations, sclérodémie ou infirmité avec troubles importants de l'ouverture buccale.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
30.02.01.00.1	L	Appareil mobilisateur du maxillaire inférieur (pour enfants et adultes) Limitation: 1 appareil tous les 3 ans	1 set	495.40	01.01.2011 01.04.2020	B,C
30.02.01.01.1		Tampon souple	1 set de 4 pièces	16.50	01.01.2011 01.04.2020	C

30.03 Attelles de mobilisation, active

Appareils de thérapie CAM (mobilisation active contrôlée)

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
30.03.01.00.2	L	Attelle de mobilisation active du genou Limitation: <ul style="list-style-type: none"> Durée de location maximale 30 jours. Prolongation de 30 jours au maximum sur indication médicale. 	location / jour	2.50	01.07.2010 01.01.2021	B,C
30.03.01.01.1	L	Forfait pour l'ajustement et l'instruction de l'attèle de mobilisation active du genou Limitation: <ul style="list-style-type: none"> Remboursement uniquement en cas de réalisation par le personnel technique de l'entreprise technique qui loue l'attèle 	forfait	180.00	01.01.2021	N

31. ACCESSOIRES POUR TRACHÉOSTOMES

Le matériel auxiliaire de la trachéostomie est utilisé pour l'entretien de la trachéostomie.

Les canules pouvant être de différents matériaux (en argent, en silicone, en matière plastique) et leur durée de vie est variable. Les canules peuvent disposer ou non d'un manchon. Le manchon sert à l'étanchéification contre la fuite de gaz respiratoires sous ventilation et à la protection des voies aériennes inférieures et des poumons contre la salive et les restes alimentaires. Des courroies ou des plaques adhésives fixent la canule à la trachéostomie. Les canules sont nettoyées régulièrement avec l'eau, du savon et des produits de nettoyage spécifiques comme des brosses et/ou des solutions de nettoyage.

Des compresses non-tissées et des cotons-tiges médicaux servent au nettoyage de la région entourant la trachéostomie. Chez les assurés avec laryngectomie utilisant des plaques adhésives, sont utilisés du diluant à adhésif pour enlever les plaques adhésives, des lingettes de nettoyage et des produits de protection cutanée.

L'échangeur de chaleur et d'humidité (heat and moisture exchanger (HME)) est un système d'humidification passive qui compense l'humidification, le réchauffement et la filtration de l'air par le nez.

Les valves vocales (ou phoniques) sont placées sur les canules de trachéostomie ou, en cas de laryngectomie sans canule, fixés au moyen d'une plaque. La membrane est fermée par l'expiration (ou un doigt) et le flux d'air est orienté vers le larynx (en cas de trachéostomie) ou la prothèse phonique (en cas de laryngectomie).

Le forfait pour laryngectomie comprend le système mains libres (valve de trachéostomie pour la parole mains libres) et ses accessoires. Il existe une position séparée valable uniquement pour le set de départ du système mains libres pour une période probatoire de 6 mois après le début du traitement. Le recours au système mains libres ne constitue pas une raison médicale pour rehausser le forfait annuel pour le matériel d'entretien de la trachéostomie.

Les prothèses vocales (également appelées valves de shunt) sont implantées entre les voies aériennes et digestive chez les assurés avec laryngectomie. Elles permettent la vocalisation par l'occlusion de l'orifice de trachéostomie soit par un doigt soit par une valve et la respiration simultanée en direction de la voie digestive et la cavité buccale. Le nettoyage de la prothèse vocale est réalisé avec du matériel de nettoyage spécifique (brosse de nettoyage pour prothèse vocale ou pipette de rinçage (flush)). L'occlusion de la prothèse vocale (plug) est une solution d'urgence en cas de défaut d'étanchéité de la prothèse afin de prévenir une aspiration.

Des textiles (layettes, tissus de protection) permettent de couvrir la trachéostomie et préviennent l'entrée de corps étrangers. La protection de douche empêche l'entrée d'eau.

31.10 Entretien de la trachéostomie chez les trachéotomisés

<i>Positions-Nr.</i>	<i>L</i>	<i>Bezeichnung</i>	<i>Menge / Einheit</i>	<i>HVB</i>	<i>Gültig ab</i>	<i>Rev.</i>
31.10.00.01.1		Matériel pour l'entretien de la trachéostomie chez les trachéotomisés: Canules trachéales, valve phonique Échangeur de chaleur et d'humidité (HME), Couvercles occlusifs Système de fixation des canules et accessoires: compresses trachéales, courroies de canules Matériel de nettoyage et de soins pour canules trachéales: brosses de nettoyage, solutions de nettoyage, bains d'immersion pour l'argent Huile de stomie, spray de silicone, lubrifiant (non cumulable avec la position 99.10) Soins de la peau: compresses non-tissées (non cumulable avec la position 35.01.01), cotons-tiges médicaux Adaptateur, textiles de protection, protection de douche	par année civile	7'600.00	01.01.2021	N

		Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.				
31.10.01.00.1	L	Appareil de mesure de la pression du manchon/ manomètre du manchon Limitation: Max. 1 appareil tous les 10 ans	1 pièce	270.00	01.01.2021	N

31.20 Entretien de la trachéostomie chez les laryngectomisés

L'aide à la voix électronique consiste en l'application à la trachée d'une vibration générée électroniquement via les tissus mous du cou, ce qui permet aux personnes laryngectomisées de s'exprimer oralement. Le renforçateur de voix fonctionne comme un microphone qui renforce une voix chuchotée ou une voix œsophagienne faible.

31.20.00.01.1		<p>Matériel pour l'entretien de la trachéostomie chez les laryngectomisés:</p> <p>Canules trachéales (incluant les tubes et les boutons)</p> <p>Brosse de nettoyage des canules trachéales, pincette à croûtes</p> <p>Échangeur de chaleur et d'humidité (HME)</p> <p>Plaques adhésives, colle silicone, courroies de canules, couvercles en mousse</p> <p>Huile de stomie, spray de silicone, lubrifiant (non cumulable avec la position 99.10)</p> <p>Accessoires pour prothèse vocale: couvercle (plug), pipettes de rinçage (flush), brosses de nettoyage pour prothèse vocale</p> <p>Soins et nettoyage de la peau: lingettes de nettoyage, compresses non-tissées (non cumulables avec la position 35.01.01), films de protection cutanée, tampons de protection cutanée, cotons-tiges médicaux, diluant à adhésif</p> <p>Adaptateur, textiles de protection, protection de douche</p> <p>Valve de trachéostomie (incluant les accessoires) pour la parole mains libre pour laryngectomisés (système mains libres)</p> <p>Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.</p>	par année civile	7'500.00	01.01.2021	N
31.20.01.00.1	L	Valve de trachéostomie (incluant les accessoires) pour la parole mains libre pour laryngectomisés (système mains libres), set de départ pour phase test	1 set	617.00	01.01.2021	N
31.20.04.00.1		Aide à la voix électronique (y compris les accessoires et les piles)	1 pièce	890.00	01.01.2021	N
31.20.05.00.1		Renforçateur de voix électronique (y compris les accessoires et les piles)	1 pièce	529.00	01.01.2021	N

31.30 Accessoires pour l'entretien des trachéostomies

Les masques d'inhalation nécessaires aux assurés trachéotomisés sont facturés via la position 31.30.03.00.1. La prise en charge des appareils d'inhalation est réglée au chapitre 14.01.01.

Le connecteur rotatif pour trachéostomie est un tube en forme d'accordéon, qui est fixé sur la canule trachéale pour faciliter la fixation d'une tubulure de ventilation, un set d'inhalation ou de tout autre appareil de thérapie respiratoire.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
31.30.02.00.1	L	Appareil d'hydrothérapie avec embout buccal Limitation: seulement lorsque l'assuré a besoin d'une physiothérapie dans l'eau pour des raisons médicales.	1 pièce	455.00	01.01.1996 01.01.2021	B,C
31.30.02.01.1	L	Tuba pour appareil d'hydrothérapie Limitation: seulement lorsque l'assuré a besoin d'une physiothérapie dans l'eau pour des raisons médicales.	1 pièce	60.00	01.01.1996 01.01.2021	B,C
31.30.03.00.1		Masque d'inhalation par la trachéostomie	1 pièce	33.90	01.01.2021	N
31.30.04.00.1		Connecteur rotatif pour trachéostomie	1 pièce	7.05	01.01.2021	N

35. MATÉRIEL DE PANSEMENT

Pour les formats / poids / volumes spéciaux non mentionnés, la contribution maximale est déterminée en fonction du format / poids / volume le plus proche. Les formats / poids / volumes situés entre deux positions sont assignés à la position inférieure.

35.01 Pansements conventionnels sans composants agissant sur les plaies ou antibactériens

Pour le traitement des plaies en milieu sec et/ou en tant que pansement secondaire

35.01.01 Compresses pliées et non-tissées**35.01.01a Compresses pliées et non-tissées avec ou sans ouate, stériles**

Compresses pliées et non-tissées avec ou sans ouate (incl. tampons ronds), stériles

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
35.01.01.01.1		Compresses pliées et non-tissées, stériles 5x5 cm	1 pièce	0.17	01.10.2018	N
35.01.01.02.1		Compresses pliées et non-tissées, stériles 7.5x7.5 cm	1 pièce	0.14	01.10.2018	N
35.01.01.03.1		Compresses pliées et non-tissées, stériles 10x10 cm	1 pièce	0.29	01.10.2018	N
35.01.01.04.1		Compresses pliées et non-tissées, stériles 10x20 cm	1 pièce	0.41	01.10.2018	N
35.01.01.05.1		Compresses pliées et non-tissées, stériles 40x40 cm	1 pièce	3.10	01.10.2018	N

35.01.01b Compresses pliées et non-tissées avec ou sans ouate, non stériles

Compresses pliées et non-tissées avec ou sans ouate (incl. tampons ronds), non stériles (y compris produits stérilisés)

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.01.20.1		Compresses pliées et non-tissées, non stériles 5x5cm	1 pièce	0.03	01.10.2018	N
35.01.01.21.1		Compresses pliées et non-tissées, non stériles 7.5x7.5cm	1 pièce	0.05	01.10.2018	N
35.01.01.22.1		Compresses pliées et non-tissées, non stériles 10x10cm	1 pièce	0.11	01.10.2018	N
35.01.01.23.1		Compresses pliées et non-tissées, non stériles 10x20cm	1 pièce	0.15	01.10.2018	N

35.01.02 Compresses imprégnées/enduites, absorbantes/non absorbantes, non adhésives, stériles, sans composants agissant sur les plaies ou antibactériens

Compresses de coton ou de fibres synthétiques imprégnées et réticulées. L'exsudat peut circuler sans entrave dans un pansement secondaire. Compresses enduites avec corps absorbant. L'exsudat est absorbé par le corps absorbant.

L'imprégnation et le revêtement réduisent l'adhérence à la surface de la plaie.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.02.01.1		Compresses imprégnées/enduites, stériles, 5x5cm	1 pièce	0.53	01.10.2018	N
35.01.02.02.1		Compresses imprégnées/enduites, stériles, 5x7.5cm	1 pièce	0.54	01.10.2018	N
35.01.02.03.1		Compresses imprégnées/enduites, stériles, 7.5x10cm	1 pièce	0.92	01.10.2018	N
35.01.02.04.1		Compresses imprégnées/enduites, stériles, 10x20cm	1 pièce	1.57	01.10.2018	N

35.01.04 Pansements absorbants

Les pansements absorbants se composent d'un noyau superabsorbant en cellulose ou en coton et d'une enveloppe hydrophobe. Ils affichent une rétention limitée.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.04.01.1		Pansements absorbants, stériles 10x10 cm	1 pièce	0.60	01.04.2018	N
35.01.04.02.1		Pansements absorbants, stériles 10x20 cm	1 pièce	0.85	01.04.2018	N
35.01.04.03.1		Pansements absorbants, stériles 15x25 cm	1 pièce	1.15	01.04.2018	N
35.01.04.04.1		Pansements absorbants, stériles 20x20 cm	1 pièce	1.60	01.04.2018	N
35.01.04.05.1		Pansements absorbants, stériles 20x40 cm	1 pièce	2.95	01.04.2018	N

35.01.05 Compresses d'allaitement, non stériles

Compresses d'allaitement pour traiter les mamelons écorchés et / ou irrités.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.05.01.1		Compresses d'allaitement, non stériles	1 pièce	0.25	01.10.2018	N

35.01.06 Bandes de gaze**35.01.06a Bandes de gaze élastiques, étirées**

Bandes de fixation élastiques, structure lisse ou crêpée.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.06.01.1		Bandes de gaze élastiques, étirées Largeur 4 cm, longueur 4 m	1 pièce	0.71	01.10.2018	N
35.01.06.02.1		Bandes de gaze élastiques, étirées Largeur 4 cm, longueur 10 m	1 pièce	0.80	01.10.2018	N
35.01.06.03.1		Bandes de gaze élastiques, étirées Largeur 6 cm, longueur 4 m	1 pièce	0.95	01.10.2018	N
35.01.06.04.1		Bandes de gaze élastiques, étirées Largeur 6 cm, longueur 10 m	1 pièce	1.35	01.10.2018	N
35.01.06.05.1		Bandes de gaze élastiques, étirées Largeur 8 cm, longueur 4 m	1 pièce	1.15	01.10.2018	N
35.01.06.06.1		Bandes de gaze élastiques, étirées Largeur 8 cm, longueur 10 m	1 pièce	2.35	01.10.2018	N

35.01.06b Bandes de gaze élastiques, cohésives

Bandes de fixation élastiques et auto-adhésives avec une structure lisse ou crêpée.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
35.01.06.10.1		Bandes de gaze élastiques, cohésives Largeur 1.5 cm, longueur 4 m	1 pièce	2.25	01.10.2018	N
35.01.06.11.1		Bandes de gaze élastiques, cohésives Largeur 2.5 cm, longueur 4 m	1 pièce	2.75	01.10.2018	N
35.01.06.12.1		Bandes de gaze élastiques, cohésives Largeur 4 cm, longueur 4 m	1 pièce	2.65	01.10.2018	N
35.01.06.13.1		Bandes de gaze élastiques, cohésives Largeur 4 cm, longueur 20 m	1 pièce	9.35	01.10.2018	N
35.01.06.14.1		Bandes de gaze élastiques, cohésives Largeur 6 cm, longueur 4 m	1 pièce	3.45	01.10.2018	N
35.01.06.15.1		Bandes de gaze élastiques, cohésives Largeur 6 cm, longueur 20 m	1 pièce	11.10	01.10.2018	N
35.01.06.16.1		Bandes de gaze élastiques, cohésives Largeur 8 cm, longueur 4 m	1 pièce	3.60	01.10.2018	N
35.01.06.17.1		Bandes de gaze élastiques, cohésives Largeur 8 cm, longueur 20 m	1 pièce	11.90	01.10.2018	N
35.01.06.18.1		Bandes de gaze élastiques, cohésives Largeur 10 cm, longueur 4 m	1 pièce	3.90	01.10.2018	N
35.01.06.19.1		Bandes de gaze élastiques, cohésives Largeur 10 cm, longueur 20 m	1 pièce	13.90	01.10.2018	N
35.01.06.20.1		Bandes de gaze élastiques, cohésives Largeur 12 cm, longueur 4 m	1 pièce	4.85	01.10.2018	N
35.01.06.21.1		Bandes de gaze élastiques, cohésives Largeur 12 cm, longueur 20 m	1 pièce	18.50	01.10.2018	N

35.01.07 Bandes élastiques**35.01.07a Bandes élastiques de fixation**

Bandes textiles à élasticité durable pour pansements de fixation, soutien et soulagement.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
35.01.07.01.1		Bandes élastiques de fixation (Idéal) étirées Largeur 4 cm, longueur 5 m	1 pièce	4.95	01.10.2018	N
35.01.07.02.1		Bandes élastiques de fixation (Idéal) étirées Largeur 6 cm, longueur 5 m	1 pièce	4.35	01.10.2018	N
35.01.07.03.1		Bandes élastiques de fixation (Idéal) étirées Largeur 8 cm, longueur 5 m	1 pièce	5.70	01.10.2018	N
35.01.07.04.1		Bandes élastiques de fixation (Idéal) étirées Largeur 10 cm, longueur 5 m	1 pièce	6.85	01.10.2018	N

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.07.05.1		Bandes élastiques de fixation (Idéal) étirées Largeur 12 cm, longueur 5 m	1 pièce	7.70	01.10.2018	N
35.01.07.06.1		Bandes élastiques de fixation (Idéal) étirées Largeur 15 cm, longueur 5 m	1 pièce	7.75	01.10.2018	N
35.01.07.07.1		Bandes élastiques de fixation (Idéal) étirées Largeur 20 cm, longueur 5 m	1 pièce	13.60	01.10.2018	N

35.01.07b Bandes élastiques, cohésives

Bandes auto-adhésives à élasticité durable. Avec polyamide, élasthanne ou élastomère.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.07.20.1		Bandes élastiques, cohésives Largeur 2.5 cm, longueur 5 m	1 pièce	3.15	01.10.2018	N
35.01.07.21.1		Bandes élastiques, cohésives Largeur 4 cm, longueur 5 m	1 pièce	5.60	01.10.2018	N
35.01.07.22.1		Bandes élastiques, cohésives Largeur 5 cm, longueur 5 m	1 pièce	5.95	01.10.2018	N
35.01.07.23.1		Bandes élastiques, cohésives Largeur 7.5 cm, longueur 5 m	1 pièce	7.30	01.10.2018	N
35.01.07.24.1		Bandes élastiques, cohésives Largeur 10 cm, longueur 5 m	1 pièce	8.30	01.10.2018	N
35.01.07.25.1		Bandes élastiques, cohésives Largeur 15 cm, longueur 5 m	1 pièce	4.35	01.10.2018	N

35.01.08 Accessoires pour fixation**35.01.08a Pansements tubulaires**

Bandages en tricot, extensibles, à usage unique.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.08.01.1		Pansement tubulaire Largeur 2 cm, non étiré	par mètre	0.70	01.10.2018	N
35.01.08.02.1		Pansement tubulaire Largeur 3 cm, non étiré	par mètre	0.50	01.10.2018	N
35.01.08.03.1		Pansement tubulaire Largeur 4.5 cm, non étiré	par mètre	0.95	01.10.2018	N
35.01.08.04.1		Pansement tubulaire Largeur 6 cm, non étiré	par mètre	1.10	01.10.2018	N
35.01.08.05.1		Pansement tubulaire Largeur 8 cm, non étiré	par mètre	1.30	01.10.2018	N

35.01.08.06.1		Pansement tubulaire Largeur 9.5 cm, non étiré	par mètre	1.50	01.10.2018	N
35.01.08.07.1		Pansement tubulaire Largeur 17 cm, non étiré	par mètre	2.40	01.10.2018	N
35.01.08.08.1		Pansement tubulaire Largeur 20 cm, non étiré	par mètre	3.10	01.10.2018	N

35.01.08c Filets tubulaires

Filets hautement élastiques à mailles larges.

Il n'y a pas des tailles standard sur le marché. Les dénominations des positions décrivent les régions du corps pour lesquelles le produit est habituellement utilisé.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.08.20.1		Filet tubulaire Un seul doigt	par mètre	0.50	01.10.2018	N
35.01.08.21.1		Filet tubulaire Plusieurs doigts, petit bras, petite jambe	par mètre	0.90	01.10.2018	N
35.01.08.22.1		Filet tubulaire Main, pied, bras	par mètre	1.05	01.10.2018	N
35.01.08.23.1		Filet tubulaire Jambe, petite tête	par mètre	1.30	01.10.2018	N
35.01.08.24.1		Filet tubulaire Tête, petit tronc	par mètre	2.20	01.10.2018	N
35.01.08.25.1		Filet tubulaire Tronc	par mètre	1.70	01.10.2018	N
35.01.08.26.1		Filet tubulaire Grand tronc	par mètre	3.05	01.10.2018	N
35.01.08.27.1		Filet tubulaire Très grand tronc	par mètre	4.30	01.10.2018	N

35.01.09 Sparadraps non-tissés**35.01.09a Sparadraps textiles, plastiques, non-tissés**

Rubans adhésifs en textile, plastique ou non-tissé, sans coussinet. Ceci en contrepartie des pansements rapides (35.01.10).

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.09.01.1		Sparadraps textiles, plastiques, non-tissés Largeur 1.25 cm	par mètre	0.55	01.10.2018	N
35.01.09.03.1		Sparadraps textiles, plastiques, non-tissés Largeur 2.5 cm	par mètre	0.80	01.10.2018	N
35.01.09.04.1		Sparadraps textiles, plastiques, non-tissés Largeur 5 cm	par mètre	0.75	01.10.2018	N

35.01.09b Sparadraps textiles, plastiques, non-tissés, à adhérence douce

Rubans à adhérence douce en textile, plastique ou non-tissé avec une base adhésive en silicone ou stratagel, sans coussinet. Ceci en contrepartie des pansements rapides (35.01.10).

Les pansements en silicone pour cicatrices ne sont pas inclus.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.09.10.1		Sparadraps textiles, plastiques, non-tissés, à adhérence douce Largeur 1.25 cm	par mètre	0.20	01.10.2018	N
35.01.09.12.1		Sparadraps textiles, plastiques, non-tissés, à adhérence douce Largeur 2.5 cm	par mètre	0.45	01.10.2018	N
35.01.09.13.1		Sparadraps textiles, plastiques, non-tissés, à adhérence douce Largeur 4 cm	par mètre	0.80	01.10.2018	N

35.01.09c Adhésifs non-tissés

Fixation des pansements adhésive et perméable à l'air.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.09.30.1		Adhésif non-tissé Largeur 2.5 cm	par mètre	0.40	01.10.2018	N
35.01.09.31.1		Adhésif non-tissé Largeur 5 cm	par mètre	0.75	01.10.2018	N
35.01.09.32.1		Adhésif non-tissé Largeur 10 cm	par mètre	1.35	01.10.2018	N
35.01.09.33.1		Adhésif non-tissé Largeur 15 cm	par mètre	1.85	01.10.2018	N
35.01.09.34.1		Adhésif non-tissé Largeur 20 cm	par mètre	2.40	01.10.2018	N
35.01.09.35.1		Adhésif non-tissé Largeur 30 cm	par mètre	3.25	01.10.2018	N

35.01.10 Pansements rapides**35.01.10b Pansements rapides, stériles**

Pansements adhésifs avec coussinet, stériles, emballés individuellement.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.10.10.1		Pansement rapide avec coussinet central, non-tissé, stérile Largeur 6 cm, longueur 7 cm	1 pièce	0.60	01.10.2018	N
35.01.10.11.1		Pansement rapide avec coussinet central, non-tissé, stérile Largeur 6 cm, longueur 10 cm	1 pièce	0.75	01.10.2018	N
35.01.10.12.1		Pansement rapide avec coussinet central, non-tissé, stérile Largeur 9 cm, longueur 10 cm	1 pièce	1.05	01.10.2018	N
35.01.10.13.1		Pansement rapide avec coussinet central, non-tissé, stérile Largeur 9 cm, longueur 15 cm	1 pièce	1.20	01.10.2018	N
35.01.10.14.1		Pansement rapide avec coussinet central, non-tissé, stérile Largeur 9 cm, longueur 20 cm	1 pièce	1.50	01.10.2018	N
35.01.10.15.1		Pansement rapide avec coussinet central, non-tissé, stérile Largeur 9 cm, longueur 25 cm	1 pièce	1.50	01.10.2018	N
35.01.10.16.1		Pansement rapide avec coussinet central, non-tissé, stérile Largeur 9 cm, longueur 30 cm	1 pièce	1.50	01.10.2018	N

35.01.12 Pansements oculaires

Pansements de protection et pansements oculaires occlusifs avec forme adaptée à l'œil

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.12.01.1		Compresses oculaires, stériles	1 pièce	0.65	01.10.2018	N
35.01.12.03.1		Pansements oculaires occlusifs	1 pièce	1.20	01.10.2018	N

35.01.14 Matériel de pansement divers

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité</i> <i>Unité de</i> <i>mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à</i> <i>partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.01.14.10.1		Doigtiers caoutchouc	1 pièce	0.05	01.10.2018	N
35.01.14.11.1		Doigtiers tissu / cuir	1 pièce	6.90	01.10.2018	N
35.01.14.12.1		Doigtiers filet (Pansements tubulaires extensibles, tissés sans couture et n'ayant pas besoin d'être découpés. Ceci en comparaison avec les pansements tubulaires qui sont disponibles au mètre.)	1 pièce	0.85	01.10.2018	N

35.03 Pansements à base de charbon actif, sans composants agissant sur les plaies ou antibactériens

Le charbon actif intégré dans les pansements fixe les molécules odorantes ainsi que les bactéries et leurs toxines.

Limitation: Application en cas de fortes émissions d'odeurs

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.03.01.01.1	L	Pansements à base de charbon actif 5x5 cm Limitation: Application en cas de fortes émissions d'odeurs	1 pièce	4.50	01.04.2018 01.01.2021	N V
35.03.01.02.1	L	Pansements à base de charbon actif 7.5x7.5 cm Limitation: Application en cas de fortes émissions d'odeurs	1 pièce	6.95	01.04.2018 01.01.2021	N V
35.03.01.03.1	L	Pansements à base de charbon actif 10x10 cm Limitation: Application en cas de fortes émissions d'odeurs	1 pièce	10.40	01.04.2018 01.01.2021	N V
35.03.01.04.1	L	Pansements à base de charbon actif 10x20 cm Limitation: Application en cas de fortes émissions d'odeurs	1 pièce	21.20	01.04.2018 01.01.2021	N V
35.03.01.06.1	L	Pansements à base de charbon actif 15x20 cm Limitation: Application en cas de fortes émissions d'odeurs	1 pièce	32.25	01.04.2018 01.01.2021	N V

35.05 Préparations/produits vulnérables hydro-actifs sans composants agissant sur les plaies ou antibactériens

Les produits sont destinés à une prise en charge physiologique des plaies en milieu humide.

35.05.01 Coussinets vulnérables pour thérapie en milieu humide

Coussinets vulnérables prêts à l'emploi, imprégnés de solution de rinçage, fixant l'exsudat et les débris cellulaires

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.01.01.1		Coussinets vulnérables activés pour thérapie en milieu humide, stériles 4x4 cm, ø 4 cm	1 pièce	5.30	01.04.2018	N
35.05.01.02.1		Coussinets vulnérables activés pour thérapie en milieu humide, stériles 5.5x5.5 cm, ø 5.5 cm	1 pièce	7.30	01.04.2018	N
35.05.01.03.1		Coussinets vulnérables activés pour thérapie en milieu humide, stériles ø 7.5x7.5 cm	1 pièce	7.05	01.04.2018	N
35.05.01.04.1		Coussinets vulnérables activés pour thérapie en milieu humide, stériles 10x10 cm	1 pièce	9.30	01.04.2018	N

35.05.02 Pansements hydrocolloïdes, stériles

(toutes les épaisseurs, avec ou sans bord adhésif)

Pansements auto-adhésifs composés d'un film externe semi-perméable étanche aux bactéries et d'une partie en contact avec la plaie possédant des propriétés hydrophiles et absorbantes, fixant l'exsudat, les bactéries et les débris cellulaires.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.02.01.1		Pansements hydrocolloïdes, stériles 5x5 cm	1 pièce	4.80	01.04.2018	N
35.05.02.02.1		Pansements hydrocolloïdes, stériles 7.5x7.5 cm	1 pièce	6.60	01.04.2018	N
35.05.02.03.1		Pansements hydrocolloïdes, stériles 10x10 cm	1 pièce	10.55	01.04.2018	N
35.05.02.04.1		Pansements hydrocolloïdes, stériles 15x15 cm	1 pièce	18.95	01.04.2018	N
35.05.02.05.1		Pansements hydrocolloïdes, stériles 15x20 cm	1 pièce	25.45	01.04.2018	N
35.05.02.06.1		Pansements hydrocolloïdes, stériles 20x20 cm	1 pièce	38.65	01.04.2018	N
35.05.02.07.1		Pansements hydrocolloïdes, stériles 20x30 cm	1 pièce	62.05	01.04.2018	N
35.05.02.08.1		Pansements hydrocolloïdes, stériles Forme particulière sacrum	1 pièce	35.40	01.04.2018	N
35.05.02.09.1		Pansements hydrocolloïdes, stériles Forme particulière coude/talon	1 pièce	24.05	01.04.2018	N

35.05.03 Pansements hydro polymères, stériles, neutres

(adhésif, non adhésif, à adhérence douce)

Les mousses de polyuréthane (PU) absorbent l'exsudat par capillarité et affichent une rétention limitée. Les produits sont disponibles avec différentes substances adhésives (polyacrylates, silicones, résines) et non adhésives. Les pansements hydro polymères sans film protecteur (remplissage / mèches pour plaies profondes, pansement de transfert) sont aussi compris dans cette position.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.03.01.1		Pansements hydro polymères, stériles 5x5 cm	1 pièce	5.70	01.04.2018	N
35.05.03.02.1		Pansements hydro polymères, stériles 7.5x7.5 cm	1 pièce	7.25	01.04.2018	N
35.05.03.03.1		Pansements hydro polymères, stériles 10x10 cm	1 pièce	12.05	01.04.2018	N
35.05.03.04.1		Pansements hydro polymères, stériles 15x15 cm	1 pièce	21.60	01.04.2018	N
35.05.03.05.1		Pansements hydro polymères, stériles 15x20 cm	1 pièce	32.05	01.04.2018	N
35.05.03.06.1		Pansements hydro polymères, stériles 20x20 cm	1 pièce	36.95	01.04.2018	N
35.05.03.07.1		Pansements hydro polymères, stériles 20x30 cm	1 pièce	45.40	01.04.2018	N
35.05.03.08.1		Pansements hydro polymères, stériles 20x60 cm	1 pièce	62.40	01.04.2018	N
35.05.03.10.1		Pansements hydro polymères, stériles Forme particulière sacrum	1 pièce	32.60	01.04.2018	N
35.05.03.11.1		Pansements hydro polymères, stériles Forme particulière coude/talon	1 pièce	31.70	01.04.2018	N

35.05.04 Pansements hydro polymères avec excipients, stériles

(adhésif, non adhésif, à adhérence douce)

Les pansements hydro polymères avec excipients sont des mousses de polyuréthane (PU) dont les additifs suivants améliorent le nettoyage et/ou la rétention et/ou la capacité d'absorption.

- agents tensio-actifs
- couche de gel
- carboxyméthylcellulose
- polyacrylate de sodium

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.04.01.1		Pansements hydro polymères avec excipients, stériles 5x5 cm	1 pièce	4.45	01.04.2018	N
35.05.04.02.1		Pansements hydro polymères avec excipients, stériles 7.5x7.5 cm	1 pièce	7.75	01.04.2018	N
35.05.04.03.1		Pansements hydro polymères avec excipients, stériles 10x10 cm	1 pièce	11.60	01.04.2018	N
35.05.04.04.1		Pansements hydro polymères avec excipients, stériles 15x15 cm	1 pièce	20.60	01.04.2018	N
35.05.04.05.1		Pansements hydro polymères avec excipients, stériles 15x20 cm	1 pièce	33.30	01.04.2018	N
35.05.04.06.1		Pansements hydro polymères avec excipients, stériles 20x20 cm	1 pièce	43.30	01.04.2018	N
35.05.04.07.1		Pansements hydro polymères avec excipients, stériles 20x30 cm	1 pièce	68.40	01.04.2018	N
35.05.04.08.1		Pansements hydro polymères avec excipients, stériles 20x60 cm	1 pièce	141.00	01.04.2018	N
35.05.04.10.1		Pansements hydro polymères avec excipients, stériles Forme particulière sacrum	1 pièce	36.65	01.04.2018	N

35.05.05 Pansements superabsorbants, stériles

La catégorie des pansements superabsorbants comprend des produits ayant un noyau avec une forte proportion de polyacrylate de sodium. Ils peuvent capter et retenir une importante quantité d'exsudat, de bactéries et de débris cellulaires. Leur capacité d'absorption opère également sous compression.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.05.01.1		Pansements superabsorbants, stériles 5x5 cm	1 pièce	3.45	01.04.2018	N
35.05.05.02.1		Pansements superabsorbants, stériles 7.5x7.5 cm	1 pièce	4.70	01.04.2018	N
35.05.05.03.1		Pansements superabsorbants, stériles 10x10 cm	1 pièce	6.70	01.04.2018	N
35.05.05.04.1		Pansements superabsorbants, stériles 15x15 cm	1 pièce	11.30	01.04.2018	N
35.05.05.05.1		Pansements superabsorbants, stériles 20x20 cm	1 pièce	20.80	01.04.2018	N
35.05.05.06.1		Pansements superabsorbants, stériles 20x30 cm	1 pièce	24.35	01.04.2018	N
35.05.05.08.1		Pansements superabsorbants, stériles 30x40 cm	1 pièce	37.15	01.04.2018	N
35.05.05.09.1		Pansements superabsorbants, stériles 50x80 cm	1 pièce	108.30	01.04.2018	N

35.05.06 Alginate, stérile

Compresses et tampons composés à 85-100 % de fibres d'alginate. Adjonction de carboxyméthylcellulose possible jusqu'à hauteur de 15 %. Les fibres fixent l'exsudat, les bactéries et les débris cellulaires. Un gel se forme à partir de l'alginate.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.06.01.1		Pansements d'alginate, stériles 5x5 cm	1 pièce	3.40	01.04.2018	N
35.05.06.02.1		Pansements d'alginate, stériles 10x10 cm	1 pièce	8.25	01.04.2018	N
35.05.06.03.1		Pansements d'alginate, stériles 10x20 cm	1 pièce	14.15	01.04.2018	N
35.05.06.04.1		Pansements d'alginate, stériles 15x15 cm	1 pièce	17.80	01.04.2018	N
35.05.06.05.1		Pansements d'alginate, stériles 20x20 cm	1 pièce	27.05	01.04.2018	N
35.05.06.07.1		Pansements d'alginate, stériles 30x60 cm	1 pièce	60.70	01.04.2018	N
35.05.06.08.1		Pansements d'alginate, stériles Tampons	1 pièce	17.80	01.04.2018	N

35.05.07 Pansements gélifiants à base de fibres, stériles

Compresses et tampons composés de carboxyméthylcellulose, d'alcool polyvinylique, de polyacrylate, de sulfonate d'éthylcellulose ou d'un mélange de ces fibres. Les fibres fixent l'exsudat, les bactéries et les débris cellulaires. Un gel se forme à partir des fibres. Le drainage vertical offre une protection supplémentaire des berges de la plaie.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.07.01.1		Pansements gélifiants à base de fibres, stériles 5x5 cm	1 pièce	5.50	01.04.2018	N
35.05.07.02.1		Pansements gélifiants à base de fibres, stériles 10x10 cm	1 pièce	9.70	01.04.2018	N
35.05.07.04.1		Pansements gélifiants à base de fibres, stériles 15x15 cm	1 pièce	28.35	01.04.2018	N
35.05.07.05.1		Pansements gélifiants à base de fibres, stériles 20x20 cm	1 pièce	50.75	01.04.2018	N
35.05.07.09.1		Pansements gélifiants à base de fibres, tampons, stériles	1 pièce	26.10	01.04.2018	N

35.05.08 Pansements réticulés, stériles

(excipients: silicone, hydrocolloïde, polyéthylène)

Il s'agit de filets posés sur la plaie pour empêcher l'adhérence des produits vulnérables. Ils sont recouverts d'une couche de silicone ou de particules hydrocolloïdes ou en polyéthylène. À la différence des gazes grasses et enduites de pommade/onguent, la propriété de ces pansements est garantie plusieurs jours.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.08.01.1		Pansements réticulés, stériles 5x7.5 cm	1 pièce	5.55	01.04.2018	N
35.05.08.02.1		Pansements réticulés, stériles 7.5x10 cm	1 pièce	7.25	01.04.2018	N
35.05.08.03.1		Pansements réticulés, stériles 10x18 cm	1 pièce	18.70	01.04.2018	N
35.05.08.04.1		Pansements réticulés, stériles 15x25 cm	1 pièce	20.90	01.04.2018	N
35.05.08.05.1		Pansements réticulés, stériles 20x30 cm	1 pièce	48.15	01.04.2018	N

35.05.09 Hydrogels sans composants agissant sur les plaies

Les hydrogels sont principalement composés d'eau gélifiée – sans adjonction d'autres substances agissant sur les plaies – et appliqués pour l'hydratation.

35.05.09a Hydrogels, stériles

Hydrogels sans composants agissant sur les plaies, adjonction possible d'agents humectants.

Tous les produits sont destinés à un usage unique. La taille de l'emballage doit donc être adaptée à la quantité nécessaire pour un changement de pansement. Les produits avec agent conservateur réutilisables ne sont pas compris dans cette position.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.09.01.1		Hydrogels, stériles 5 g	1 pièce	7.35	01.04.2018	N
35.05.09.02.1		Hydrogels, stériles 15 g	1 pièce	9.55	01.04.2018	N
35.05.09.03.1		Hydrogels, stériles 25 g	1 pièce	14.15	01.04.2018	N

35.05.09c Pansements hydrogel sans composants agissant sur les plaies

Les pansements hydrogel sont des plaques de gel présentant une plus faible teneur en eau que les hydrogels.

Ils ne contiennent aucune autre substance agissant sur les plaies.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.09.15.1		Pansements hydrogel, stériles 5x7.5 cm	1 pièce	8.30	01.04.2018	N
35.05.09.16.1		Pansements hydrogel, stériles 10x10 cm	1 pièce	11.85	01.04.2018	N
35.05.09.17.1		Pansements hydrogel, stériles 12.5x12.5 cm	1 pièce	13.50	01.04.2018	N
35.05.09.18.1		Pansements hydrogel, stériles 20x20 cm	1 pièce	25.15	01.04.2018	N

35.05.10 Pansements film**35.05.10a Pansements film avec ou sans compresse, stériles**

(y c. produits pour la fixation de canules et de cathéters)

Pansements auto-adhésifs, semi-perméables et étanches aux bactéries, avec ou sans compresse, qui sont emballés séparément et stériles.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.10.01.1		Pansements film, stériles 6x8 cm	1 pièce	1.30	01.04.2018	N
35.05.10.02.1		Pansements film, stériles 7.5x10 cm	1 pièce	1.85	01.04.2018	N
35.05.10.03.1		Pansements film, stériles 10x12 cm	1 pièce	2.60	01.04.2018	N
35.05.10.04.1		Pansements film, stériles 10x25 cm	1 pièce	3.75	01.04.2018	N
35.05.10.05.1		Pansements film, stériles 15x20 cm	1 pièce	5.20	01.04.2018	N
35.05.10.06.1		Pansements film, stériles 10x35 cm	1 pièce	6.50	01.04.2018	N

35.05.10b Pansements film, non stériles

Pansements auto-adhésifs, semi-perméables et étanches aux bactéries. Ils permettent la couverture du pansement primaire tout en régulant l'évaporation.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.10.10.1		Pansements film, non stériles 10 cm x 1 m	1 pièce	6.00	01.04.2018	N
35.05.10.11.1		Pansements film, non stériles 10 cm x 2 m	1 pièce	10.00	01.04.2018	N
35.05.10.12.1		Pansements film, non stériles 5 cm x 10 m	1 pièce	18.50	01.04.2018	N
35.05.10.13.1		Pansements film, non stériles 10 cm x 10 m	1 pièce	35.00	01.04.2018	N
35.05.10.14.1		Pansements film, non stériles 15 cm x 10 m	1 pièce	50.00	01.04.2018	N

35.05.10c Pansements film avec ou sans compresse, stériles, à adhérence douce

(y c. produits pour la fixation de canules et de cathéters)

Pansements à adhérence douce, semi-perméables et étanches aux bactéries, avec ou sans compresse, qui sont emballés séparément et stériles. La base adhésive est formée de silicone ou de Stratagel. Elle entraîne de faibles contraintes pour la couche cornée lors du retrait du pansement.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.10.20.1		Pansements film, avec ou sans compresse, stériles, à adhérence douce 6 x 8 cm	1 pièce	1.90	01.04.2018	N
35.05.10.22.1		Pansements film, avec ou sans compresse, stériles, à adhérence douce 10 x 12 cm	1 pièce	2.60	01.04.2018	N
35.05.10.23.1		Pansements film, avec ou sans compresse, stériles, à adhérence douce 10 x 25 cm	1 pièce	18.45	01.04.2018	N
35.05.10.24.1		Pansements film, avec ou sans compresse, stériles, à adhérence douce 15 x 20 cm	1 pièce	19.55	01.04.2018	N

35.05.10d Pansements film, non stériles, à adhérence douce

Pansements à adhérence douce, semi-perméables et étanches aux bactéries.

Ils permettent la couverture du pansement primaire tout en régulant l'évaporation.

La base adhésive est formée de silicone ou de Stratagel. Elle entraîne de faibles contraintes pour la couche cornée lors du retrait du pansement.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.05.10.30.1		Pansements film, non stériles, à adhérence douce 10 cm x 1 m	1 pièce	18.00	01.04.2018	N
35.05.10.31.1		Pansements film, non stériles, à adhérence douce 10 cm x 2 m	1 pièce	28.50	01.04.2018	N
35.05.10.32.1		Pansements film, non stériles, à adhérence douce 10 cm x 10 m	1 pièce	36.00	01.04.2018	N
35.05.10.33.1		Pansements film, non stériles, à adhérence douce 15 cm x 10 m	1 pièce	48.00	01.04.2018	N

35.10 Préparations/produits vulnérables hydro-actifs avec composants agissant sur les plaies et sans composants antibactériens

Pansements primaires qui influent activement sur la cicatrisation des plaies. Ils sont utilisés en contact direct avec le lit de la plaie uniquement en cas de perte de substance cutanée.

35.10.06 Spray pour les plaies

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.10.06.01.1		Spray à base d'huile pour les plaies, 10 ml	1 pièce	25.00	01.04.2018	N

35.25 Accessoires**35.25.01 Moyens thérapeutiques en forme de vêtement, en soie, à fonction antimicrobienne fixée par des liaisons covalentes**

Limitation: Pour enfants de 0 à 12 ans

Indication: dermatite atopique modérée à sévère, nécessitant un traitement permanent ou périodique avec des émoullients et / ou des stéroïdes topiques.

Prescription uniquement par des médecins spécialistes en pédiatrie, dermatologie et/ou allergologie.

Maximum 2 sets par an (ou 2 parties supérieures et/ou 2 parties inférieures)

Si une taille plus grande devenait nécessaire en raison de la croissance de l'enfant, 2 sets supplémentaires (ou alternativement 2 parties supérieures et/ou 2 parties inférieures) pourraient être remboursées par an.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
35.25.01.00.1	L	Moyens thérapeutiques en forme de vêtement, en soie, à fonction antimicrobienne fixée par des liaisons covalentes ; 1 set comprenant 1 body (ou 1 haut) et 1 collant Limitation: selon 35.25.01	1 set	164.20	01.10.2018 01.04.2019	N C
35.25.01.01.1	L	Moyens thérapeutiques en forme de vêtement, en soie, à fonction antimicrobienne fixée par des liaisons covalentes Body/haut Limitation: selon 35.25.01	1 pièce	98.50	01.04.2019	N
35.25.01.02.1	L	Moyens thérapeutiques en forme de vêtement, en soie, à fonction antimicrobienne fixée par des liaisons covalentes Collant/leggings Limitation: selon 35.25.01	1 pièce	67.50	01.04.2019	N

99. DIVERS

Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

Pour les formats / poids / volumes spéciaux non mentionnés, la contribution maximale est déterminée en fonction du format / poids / volume le plus proche. Les formats / poids / volumes situés entre deux positions sont assignés à la position inférieure.

99.01 Aides au positionnement pour les extrémités

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
99.01.01.01.1	L	Atelles de bras, complètes Limitation: hémiparésie légère et/ou spastique des extrémités supérieures		377.00	01.07.2011	
99.01.01.02.1		Protection pour attelle de bras		70.00	01.07.2011	
99.01.01.03.1		Embout protecteur pour attelle de bras		20.00	01.07.2011	

99.10 Lubrifiant

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
99.10.01.02.1		Lubrifiant non stérile, sans anesthésiant, tube ≥ 80g	1 pièce	6.90	01.01.1999 01.04.2019	B,C
99.10.02.00.1		Lubrifiant stérile sans anesthésiant, portion à 10g (ou ml)	1 pièce	1.70	01.01.1999 01.04.2019	B,C
99.10.02.01.1		Lubrifiant stérile, sans anesthésiant, tube à 2.5 g	1 pièce	2.55	01.04.2019	N
99.10.02.02.1		Lubrifiant stérile, sans anesthésiant, portion à 20g (ou ml)	1 pièce	3.60	01.04.2019	N
99.10.02.03.1		Lubrifiant stérile avec anesthésiant, tube à 2.5 g	1 pièce	2.65	01.04.2019	N
99.10.02.04.1		Lubrifiant stérile avec anesthésiant, portion à 10g (ou ml)	1 pièce	2.30	01.04.2019	N

99.11 Solutions de rinçage

Solutions électrolytiques stériles, isotoniques et à pH neutre pour le rinçage. Elles ne contiennent pas de conservateurs et sont destinées à un usage unique.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
99.11.01.00.1		Solution de rinçage, stérile 1'000 ml	1 pièce	6.90	01.10.2018	B,C
99.11.01.01.1		Solution de rinçage, stérile 250 ml	1 pièce	3.20	01.10.2018	B,C
99.11.01.02.1		Solution de rinçage, stérile 100 ml	1 pièce	2.85	01.10.2018	B,C
99.11.01.03.1		Solution de rinçage, stérile 500 ml	1 pièce	4.10	01.10.2018	N
99.11.01.04.1		Solution de rinçage, stérile 40 ml	1 pièce	1.45	01.10.2018	N

99.50 Aides pour la prise de médicaments

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
99.50.01.00.1		Boîte à médicaments, semainier	1 pièce	18.00	01.01.1996	